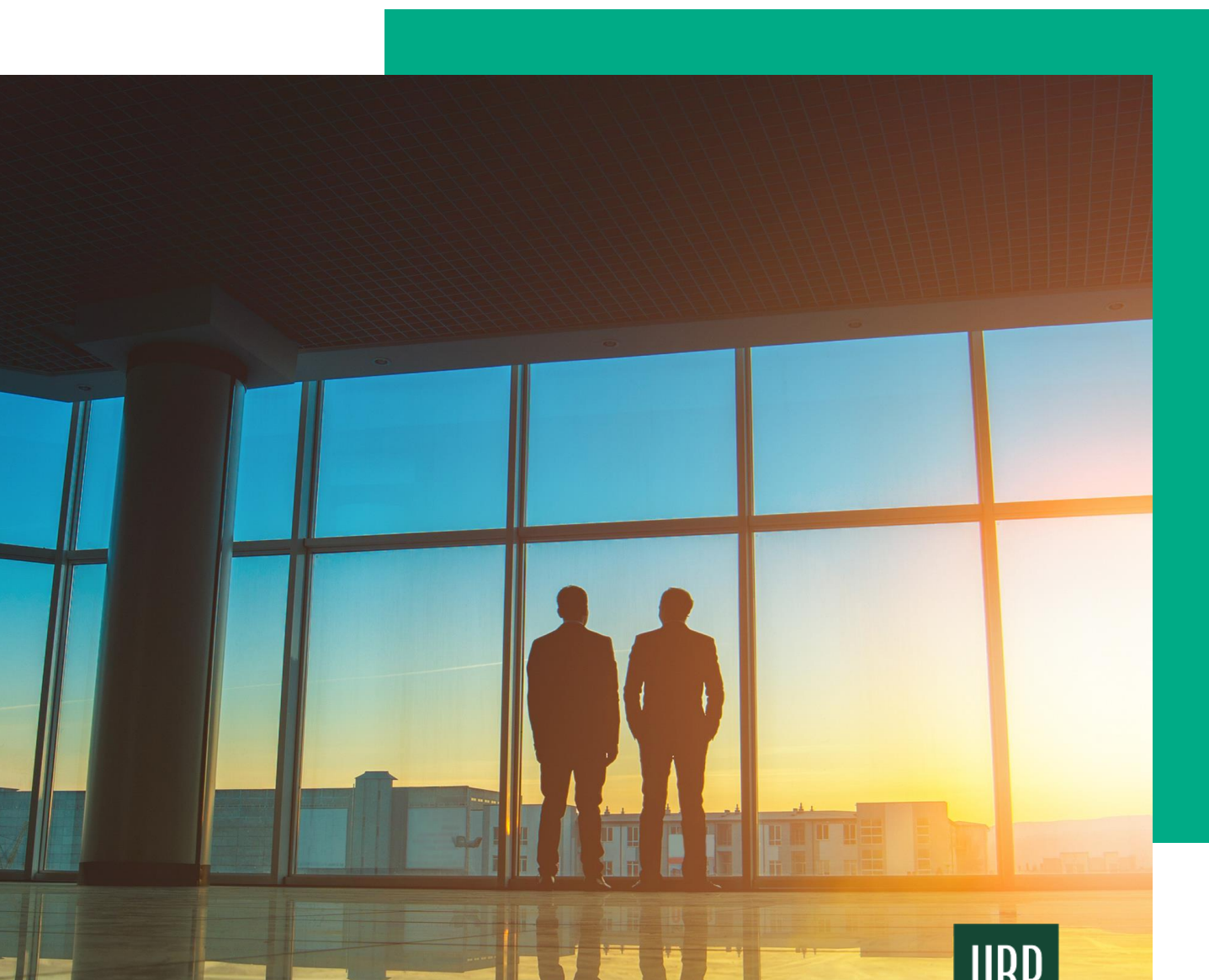


UBP Asset Management (France)

Rapport Article 29 LEC 2025



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Table des matières

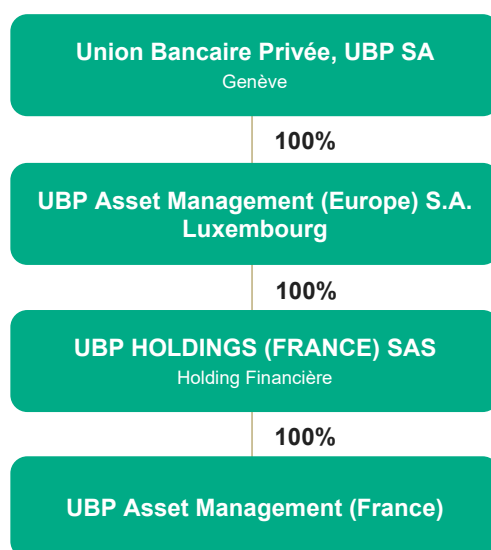
Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	3
Moyens internes déployés par l'entité	10
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	14
Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	17
Taxonomie européenne et combustibles fossiles	26
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 b du code de l'environnement	28
Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans	31
Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	38
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)	43
Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	44
Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	46
Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	62
Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	65
Politique d'engagement	67
Références aux normes internationales	69

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A) PRESENTATION RESUMEE DE LA DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG DANS LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) S.A.S. (ci-après « UBP Asset Management (France) » ou « la SGP ») est une société de gestion de portefeuilles (SGP) agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) depuis le 02 septembre 1998 (n° d'agrément 98041). Elle exerce les activités de gestion d'OPCVM, de FIA et de mandats ; le conseil en investissements financiers s'agissant de la commercialisation d'OPC Groupe et hors Groupe, ainsi que, à titre accessoire, le conseil en investissements immobiliers.

UBP Asset Management (France) est détenue indirectement en totalité par Union Bancaire Privée, UBP SA (ci-après le « Groupe UBP » ou la « Banque »), un groupe bancaire et de gestion suisse et signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et du Pacte Mondial des Nations Unies :



UBP Asset Management (France) dispose d'une organisation et de compétences répondant aux spécificités des investisseurs institutionnels français, grâce à plus d'une vingtaine de collaborateurs dédiés à la gestion institutionnelle.

UBP Asset Management (France) est depuis sa création le centre de compétences du Groupe UBP pour la gestion des obligations convertibles et, depuis 2021, pour le conseil en investissements. Par ailleurs, la SGP délègue à d'autres entités du Groupe UBP la gestion de fonds et de mandats français investis dans d'autres classes d'actifs (gestion obligataire, actions, dette émergente, etc.). Enfin, elle assure la promotion des produits et des compétences du Groupe UBP en France. Par ailleurs, en tant que filiale à 100% du Groupe UBP, elle s'appuie sur les moyens humains et techniques de l'UBP pour certains pôles d'activité (Middle Office, Reporting, Group Risk Management, etc.).

La politique d'investissement responsable d'UBP Asset Management (France) s'inscrit directement dans le sillage de la politique investissement responsable (Politique IR) de la division Asset Management du Groupe UBP (l'« UBP AM », et notamment des pratiques décrites ci-après.

Cette politique est définie par le Comité d'investissement responsable (*Responsible Investment Committee* – RICO). Il conçoit des principes et des politiques d'investissement responsable et surveille également les développements pertinents en matière d'ESG, en informant les équipes d'investissement en conséquence. Il se réunit chaque mois et est coprésidé par les responsables des Solutions durables pour la Gestion de patrimoine (Wealth Management) et la Gestion d'actifs (Asset Management). Les autres membres proviennent des départements Trésorerie & Trading, Durabilité, Risques, Gestion de patrimoine et Gestion d'actifs. Les coprésidents du RICO portent à l'échelon supérieur, auprès du STC (Steering Committee) Investment, les dossiers nécessitant une décision ainsi que ceux ayant un impact sur la stratégie du Groupe.

La Politique IR (2025) de l'UBP AM s'articule autour des pratiques suivantes :

Elle encourage l'incorporation de l'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans l'ensemble des processus d'investissement du Groupe UBP.

- Dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection de titres, les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les risques et opportunités ESG, dont ceux liés au climat et à la biodiversité. L'objectif est d'évaluer si ces aspects sont susceptibles de nuire aux perspectives de croissance d'une société ou, au contraire, si cette dernière est bien positionnée pour saisir de nouvelles opportunités ou participer à la résolution d'enjeux de durabilité majeurs.
- Chacune des équipes d'investissement du Groupe UBP définit et applique son propre processus d'analyse et d'intégration ESG, le mieux adapté à son approche d'investissement et à la classe d'actif considérée. Elles s'appuient sur les informations qu'elles recueillent auprès des entreprises ou des émetteurs souverains qu'elles analysent (notamment les rapports de due diligence, comptes rendus de réunions avec la direction, les rapports annuels et les rapports de développement durable), des brokers, des agences de notation et des fournisseurs de données extra-financières.

Application de filtres négatifs:

► Exclusion List :

- Le Groupe UBP considère que certains investissements doivent faire l'objet de restrictions et a pour cela défini une liste d'exclusion (« *Exclusion List* »). Cette liste s'applique à tous les fonds ouverts gérés par UBP Asset Management (France), ainsi qu'aux fonds réservés et mandats de gestion des clients institutionnels qui y ont adhéré.
- Critères d'exclusion en matière de seuils de revenus et en fonction du type de fonds¹ :

Secteurs	Exclusions minimales	Fonds faisant la promotion de caractéristiques E/S (Art 8 SFDR)	Fonds "Sustainable & Impact" (incl. Art. 9 SFDR)
Armes controversées ²	0%	0%	0%
Armes nucléaires	TNP*	TNP*	0%
Autres armes ³	Due Diligence	Due Diligence	10%
Tabac - production	0%	0%	0%
Tabac - autres	10%	5%	5%
Extraction de charbon	20%	20%	10%
Producteurs d'électricité à base de charbon	-	20%	10% DM / 20% EM
Pétrole et Gaz non conventionnels ⁴	-	10%	10%
Pornographie - production	-	0%	0%
Pornographie – autres	-	5%	5%
Violations du Pacte Mondial des Nations Unies	« Watch list »	Exclu	Exclu
GAFI – Juridictions à haut risque	Exclu	Exclu	Exclu
GAFI – Autres juridictions sous surveillance	-	Due diligence	Due diligence

*Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

¹ Les critères d'exclusion s'appliquent aux positions individuelles.

² Les armes controversées incluent les armes chimiques et biologiques, les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes incendiaires au phosphore blanc, les armes laser aveuglantes et les armes à l'uranium appauvri.

³ Les autres armes comprennent les armes conventionnelles et les systèmes de support.

⁴ Le pétrole et le gaz non conventionnels comprennent les sables bitumineux, le gaz de schiste, le pétrole de schiste, le gaz de charbon, le gaz de houille ainsi que l'arctique onshore/offshore.

- L'exclusion d'un émetteur peut être levée dans des cas exceptionnels – sous réserve d'une justification détaillée et d'une validation formelle par les comités concernés tels que définis dans les politiques internes ou par l'investisseur final dans le cas de produits dédiés.
- Ces critères s'entendent a minima et les équipes de gestion peuvent définir des critères plus restrictifs pour certaines de leurs stratégies.
- Dans certains cas, pour les fonds dédiés et mandats Article 8 ou Article 9 SFDR, l'entité concernée du Groupe UBP et ses clients institutionnels peuvent convenir de listes/critères d'exclusion différents de ceux présentés ci-dessus, sous réserve du respect de normes minimales spécifiques définies par l'UBP.

Un **engagement** actionnarial en trois axes auprès des sociétés :

- Un engagement systématique auprès des émetteurs en portefeuille identifiées comme étant en violation de normes internationales, tel que le Pacte Mondial des Nations Unies. Afin d'en optimiser l'impact, l'UBP s'appuie sur l'expertise d'un prestataire de services externe. Ce partenariat est essentiel pour faciliter la mise en œuvre de notre Politique d'investissement responsable et permettre un changement durable au sein des sociétés sélectionnées.
- Un engagement collaboratif, sur des sujets variés, à l'initiative de l'équipe investissement responsable ou des équipes d'investissement.
- Un engagement direct conduit par les analystes et les gérants de portefeuille de l'UBP sur des problématiques ciblées auprès de la direction des sociétés dans le cadre de leur processus de recherche fondamentale.
- Voir *Section Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

Enfin, de façon à agir dans le meilleur intérêt financier de nos clients sur le long terme, l'UBP procède à l'**exercice de ses droits de vote** sur ses fonds actions. L'UBP a adopté des principes de vote visant à promouvoir des pratiques tenant compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise, conformément au Principe 2 des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

- Voir *Section Stratégie d'engagement* pour plus d'informations

B) CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES CLIENTS SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITERES ESG

Pour chaque produit de notre gamme de notre principale SICAV UBAM suivant une approche ESG, le Groupe UBP publie une fiche mensuelle, accessible à tous, et une fiche mensuelle institutionnelle, accessible aux clients professionnels. Ces documents incluent notamment le score de qualité ESG (ESG Quality Score), les ratings ESG et l'intensité carbone du fonds. Ils sont disponibles dans la section « Library » de la page de chaque fonds accessible ici : <https://www.ubp.com/fr/asset-management/fonds>

Conformément aux besoins des clients et aux exigences réglementaires, Le Groupe UBP est également en mesure de produire des rapports ESG périodiques sur mesure.

Par ailleurs, conformément aux exigences du Règlement SFDR, nous publions pour chaque produit financier classifié Article 8 ou 9, le détail de la prise en considération des critères ESG dans le processus de gestion au sein des documents précontractuels, annexés aux prospectus, ainsi que des informations complémentaires directement disponible sur notre site internet pour nos fonds ouverts ou sur des sites accessibles uniquement aux investisseurs pour nos fonds dédiés et nos mandats.

C) LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ART. 8 ET 9 SFDR ET PART GLOBAL (%) DES ENCOURS SOUS GESTION PRENANT EN COMPTE DES CRITERES ESG DE UBP ASSET MANAGEMENT (FRANCE)

Au 31 décembre 2025, les encours sous gestion étaient de 2.2 milliards d'euros dont 2 milliards en fonds de droit français, répartis comme suit :

24,1% en fonds ouverts, et fonds dédiés gérés directement par UBP Asset Management (France), dont 100% classifié Article 8 SFDR, contre 97,3% en 2024. La SGP ne gère pas de fonds Article 9.

75,9% en fonds ouverts, fonds dédiés et mandats dont la gestion est déléguée à une autre entité d'UBP qu'UBP Asset Management (France). 63% de ces encours sont classifiés Article 8 SFDR, contre 76,8% en 2024 (aucun Article 9).

Au total, la part des produits classifiés Article 8 SFDR ont subi une diminution, représentant 72,2% des encours sous gestion à fin 2025 contre 85% à fin 2024 et 63% à fin 2023 et 50% à fin 2022.

UBP Asset Management (France) agit également en tant que conseiller investissement immobilier pour un montant de 366.49 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont 95% représentant un fonds classifié Article 8 SFDR.

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) commercialise auprès de ses clients institutionnels français des produits domiciliés hors de France et gérés (ou promus) par les entités du Groupe UBP. Ainsi, à titre d'information, les encours des produits conformes aux articles 8 et 9 SFDR représentent plus de 50% du total des encours commercialisés en France fin 2025, contre plus de 60% en 2024, 70% en 2023, plus de 60% en 2022 et plus de 20% en 2021.

D) ADHESION DE L'ENTITE OU DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL ESG

UBP Asset Management (France) bénéficie des nombreuses initiatives de place et associations dont le Groupe UBP est membre ou qu'il soutient.

UBP Asset Management (France) est membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) depuis septembre 2021. En 2025, nos spécialistes des solutions durables pour la gestion d'actifs ont de nouveau participé à la campagne de questions écrites ESG lors des assemblées générales du CAC 40 (voir Section - Stratégie d'engagement pour plus de détails). L'équipe participera également à cette campagne en 2026.

Au total, le Groupe UBP compte deux de nos fonds actions (contre trois à la fin du premier semestre, suite à une fusion de fonds) labellisés selon les critères du label belge Towards Sustainability (Febelfin), qui sont commercialisés auprès de sa clientèle institutionnelle par UBP Asset Management (France). Toutefois, nous avons décidé de ne pas demander le renouvellement des labels en 2026 après l'entrée en vigueur de nouvelles règles.

INITIATIVES GLOBALES

Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI)

Le Groupe UBP est signataire des UN PRI depuis mars 2012 et s'engage à en appliquer les six principes.

Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

Le Groupe UBP soutient la TCFD depuis 2020. Cette initiative vise à améliorer la transparence financière des acteurs économiques et financiers en matière de climat. Le rapport TCFD 2025 d'UBP est disponible [ici](https://www.fsb-tcf.org/).

<https://www.fsb-tcf.org/>

Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) - Forum

La mission du TNFD est de développer un cadre de gestion des risques afin que les acteurs économiques et financiers puissent mesurer, suivre et divulguer leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité. Le Groupe UBP est devenu membre du Forum TNFD en septembre 2021 afin de contribuer aux travaux et à la mission du TNFD.

<https://tnfd.global/>

CDP

Dans le but de favoriser une plus grande transparence sur les risques et opportunités liés à l'environnement, le Groupe UBP est devenu signataire du CDP en janvier 2022. Le CDP est une organisation caritative à but non lucratif qui gère le système mondial de divulgation permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leurs impacts environnementaux.

En 2025, l'UBP a participé à une campagne annuelle du CDP : la Non-Disclosure Campaign (NDC) (voir Section Stratégie d'engagement).

<https://www.cdp.net/>

Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)

UBP Asset Management (Europe) S.A. a rejoint l'IIGCC — la principale organisation européenne de membres pour la collaboration des investisseurs sur le changement climatique — en décembre 2021. L'IIGCC compte plus de 400 membres, représentant 65 000 milliards USD d'actifs sous gestion.

<https://www.iigcc.org/>

Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)

En décembre 2021, UBP Asset Management (Europe) S.A. a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Managers. Ses membres s'engagent à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et à favoriser des investissements alignés sur cet objectif. En tant que filiale, UBP Asset Management (France) est pleinement engagée à contribuer à la réalisation de cet engagement.

<https://www.netzeroassetmanagers.org/>

Finance for Biodiversity Pledge

Le Groupe UBP est signataire de l'initiative Finance for Biodiversity depuis décembre 2022. L'initiative regroupe des efforts collectifs visant à mobiliser le secteur financier pour protéger et restaurer la biodiversité. En tant que signataire, nous nous engageons à mettre en œuvre des actions concrètes pour contribuer à ces objectifs.

<https://www.financeforbiodiversity.org/>

Cambridge Institute for Sustainability Leadership Investment Leaders Group

Depuis février 2018, l'UBP collabore avec le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) en tant que partenaire de l'Investment Leaders Group (ILG). L'ILG est un réseau mondial de fonds de pension, d'assureurs et de gestionnaires d'actifs, qui s'engage à faire progresser la pratique de l'investissement responsable. Il s'agit d'une initiative volontaire, conduite par ses membres, facilitée par la CISL et soutenue par des universitaires de l'Université de Cambridge.

<https://www.cisl.cam.ac.uk/business-action/sustainable-finance/investment-leaders-group>

FAIRR

En février 2020, UBP est devenue membre du réseau de l'initiative FAIRR, qui vise à constituer un réseau mondial d'investisseurs engagés et focalisés sur la gestion des risques liés à l'élevage intensif au sein du système alimentaire au sens large.

<https://www.fairr.org/>

Initiatives locales

Forum pour l'investissement responsable (FIR)

Crée en 2001, le FIR, membre d'Eurosif, est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques. En septembre 2021, l'UBP Asset Management (France) est devenu membre. En 2024, nous avons participé à leur campagne annuelle d'engagement CAC 40 (voir Section - Stratégie d'engagement).

<https://www.frenchsif.org/isr-esg/>

Swiss Sustainable Finance (SSF)

En avril 2018, le Groupe UBP est devenu membre du Swiss Sustainable Finance. SSF a pour mission de renforcer la position de la Suisse sur le marché mondial de la finance durable en informant, en éduquant et en favorisant la croissance. SSF est membre d'Eurosif, principale association paneuropéenne de promotion de la finance durable.

<https://www.sustainablefinance.ch/>

UK Stewardship Code

UBP est signataire du UK Stewardship Code, une initiative volontaire qui regroupe douze principes visant à rendre compte de la manière dont les investisseurs signataires gèrent les actifs de leurs clients britanniques ou les actifs investis au Royaume Uni. Ces principes concernent la gestion responsable (stewardship), la prise de décision en matière d'investissement, le suivi des fournisseurs de données, l'engagement, les activités de collaboration ou encore l'exercice des droits de vote.

<https://www.frc.org.uk/investors/uk-stewardship-code>

Le rapport de la division Asset Management de l'UBP est disponible sur notre [page investissement responsable](#).

Sustainable Finance Geneva (SFG)

Depuis octobre 2018, le Groupe UBP est membre de Sustainable Finance Geneva, une association reconnue comme une plateforme incontournable en matière de finance durable en Suisse romande. SFG permet à toutes les parties prenantes de s'engager et de dialoguer entre elles et s'engage à promouvoir Genève en tant que centre financier. Sustainable Finance Geneva est un partenaire du réseau Swiss Sustainable Finance.

<https://www.sfgeneva.org>

Dutch Climate Commitment

En 2021, le Groupe UBP est devenu signataire de *Dutch Climate Commitment of the Financial Sector (DUFAS)*, une initiative néerlandaise destinée à fournir des informations sur le rôle du secteur financier dans le changement climatique, sur les efforts dudit secteur pour réduire son impact et sur l'évolution de son empreinte carbone.

<https://klimaatcommitment.nl>

Building bridges

Le Groupe UBP est sponsor de Building Bridges, la principale conférence suisse dédiée à la finance durable, depuis sa création en 2019. En 2025, nous avons coorganisé un panel sur la transition énergétique et les chaînes d'approvisionnement en matières premières, et nous sommes intervenus lors d'un événement dédié à la finance pour la nature.

<https://www.buildingbridges.org/>

Moyens internes déployés par l'entité

A) DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A L'ESG

Moyens humains - UBP Asset Management (France)

L'effectif moyen du personnel au 31/12/2025 est de 22 pour des actifs sous gestion totaux de 2.2 milliards d'euros (2,56 milliards en intégrant les activités de conseil en investissement immobilier).

Afin d'assurer la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la SGP emploie :

1,16 personne à temps plein en charge de la politique d'investissement responsable pour les activités de gestion d'actifs du Groupe UBP.

1 ETP supplémentaire correspondant approximativement au temps consacré aux problématiques ESG, par les équipes de Conformité et Contrôle interne, Risques, Opérations/RH, Commercial

3,20 gérants convertibles intégrant des critères ESG dans leur gestion

2 gérants immobiliers intégrant des critères ESG dans leur offre de conseil immobilier

UBP Asset Management (France) s'intègre au dispositif du Groupe UBP et bénéficie de son expertise et de moyens accrus. Dans ce contexte, la Responsable Investissement Responsable en charge depuis 2018 de la politique ESG de la division Asset Management a quitté le Groupe début 2025 ; ses activités ont été reprises au sein du Groupe, tandis qu'à Paris, sa seconde — diplômée en Management International (spécialisation Finance Durable) et certifiée EFFAS CESGA® — poursuit la conduite opérationnelle. Elle a rejoint UBP AM (France) en août 2023 pour renforcer le pôle Investissement Responsable. Depuis 2022, la Responsable siégeait au Product Platform Committee et au conseil d'administration d'UBP AM (Europe) S.A. À son départ en février 2025, un nouveau membre a rejoint le comité en avril 2025 et a pris la fonction de Head of Sustainability Solutions pour la division Asset Management d'UBP ; la collaboratrice à Paris travaille désormais sous sa direction. Entré chez UBP en 2011, il a occupé diverses fonctions (RFP Specialist – focus ESG, Group Corporate and Investment Communications Manager, Secrétaire de l'Impact Advisory Board) après des expériences chez BPSS (Paris) et Deutsche Asset Management (Londres). Il est titulaire d'un MBA (Université de Genève) et d'un Master en économie européenne (Collège d'Europe, Bruges).

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) dispose d'une offre de gestion déléguée à d'autres entités du Groupe UBP, et notamment aux équipes de gestion Obligations Internationales (Genève), Obligations Emergentes (Zurich), Actions Européennes (Londres) et Actions Globales (Genève). Ces équipes possèdent elles aussi des compétences en matière d'intégration de critères ESG (gérants et/ou analystes).

La SGP bénéficie de la gouvernance investissement responsable mise en place au niveau du Groupe.

Gouvernance Investissement Responsable – Groupe UBP

L'approche investissement responsable du Groupe UBP est sous la supervision directe du Comité Exécutif, sous la direction stratégique de STC Investissements, et mise en application par le Comité d'investissement responsable. Cette approche est détaillée dans notre [Politique d'Investissement Responsable](#), qui définit précisément les responsabilités associées à l'implémentation de cette politique ainsi que son cadre de gouvernance.

Conseil d'administration de l'UBP

Le Conseil d'administration de l'UBP assure, via le Comité des Risques, la surveillance des risques en matière de durabilité et de climat.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de l'UBP a pour mission d'élaborer et de diriger notre Politique d'investissement responsable et nos pratiques RSE (Responsabilité sociale d'entreprise). A cette fin, il a défini une série d'Indicateurs de performance clés (KPI, Key Performance Indicators) en termes de durabilité, ceux-ci reflétant notamment la volonté de la Banque d'augmenter significativement les actifs au sein des stratégies durables et de réduire l'empreinte carbone de ses opérations. Le Comité exécutif est informé officiellement chaque trimestre par le responsable du développement durable du Groupe des dernières évolutions en matière de développement durable.

En 2024, notre structure de gouvernance en matière de développement durable a été revue et renforcée afin d'intégrer davantage le développement durable dans l'ensemble du Groupe.

Le cadre de gouvernance en matière de développement durable révisé repose sur une structure à trois niveaux : stratégie, coordination et implementation. Chaque niveau dispose de comités ou de groupes de travail dédiés aux investissements

et aux opérations. Les comités et les groupes ont des responsabilités bien définies et réunissent des représentants des secteurs d'activité concernés.

Comités stratégiques

Comité de pilotage (STC, Steering Committee) Investissements

Le STC Investissements est chargé de définir les lignes directrices de la stratégie d'investissement durable de l'UBP, conformément aux orientations de l'ExCo. Présidé par le responsable du développement durable du Groupe, il se réunit tous les trimestres et comprend également les co-responsables de la gestion d'actifs, le responsable de la gestion de patrimoine, les responsables des solutions durables pour la gestion d'actifs et la gestion de patrimoine/gestion d'investissements, ainsi que le responsable de la communication.

Comité de pilotage (STC) Opérations

Le STC Opérations est chargé de définir et de contrôler la stratégie RSE de l'UBP et de superviser les rapports obligatoires de l'entreprise. Il se réunit tous les trimestres et est présidé par le responsable RSE de l'UBP. Il comprend également le COO du Groupe, le responsable Conformité du Groupe, le Deputy CFO, le responsable RH du Groupe et le responsable Développement durable du Groupe.

Comités opérationnels

Comité d'investissement responsable (RICO, Responsible Investing Committee)

Le Comité d'investissement responsable (RICO) est chargé de mettre en œuvre et de contrôler les directives d'investissement de STC, de superviser et de contrôler la qualité des systèmes d'information ESG de l'UBP, et de surveiller le degré d'intégration de la durabilité dans les stratégies d'investissement de l'ensemble de la Banque. Il se réunit chaque mois et est coprésidé par les responsables des solutions durables pour la gestion de patrimoine et la gestion d'actifs. Les autres membres proviennent des départements Trésorerie & Trading, Développement durable, Risques, Wealth Management et Asset Management.

Comité RSE (CSRCO, Corporate Social Responsibility Committee)

Le Comité RSE (CSRCO) est chargé de mettre en œuvre et de contrôler l'approche RSE de l'UBP dans le cadre de ses propres activités en termes d'empreinte environnementale, de recrutement, de conditions de travail et d'engagement social et communautaire. Il supervise également le reporting extra-financier obligatoire de l'UBP. Il se réunit chaque deux mois et est présidé par notre responsable RSE.

Groupes de travail

Des groupes de travail dédiés sont chargés de la mise en œuvre quotidienne du développement durable dans les domaines suivants: gestion de patrimoine, gestion d'actifs, données et méthodologie, questions réglementaires et reporting, coordination des succursales et reporting en matière de développement durable.

Supervision au plus haut niveau

Plusieurs membres de l'ExCo sont représentés au sein de STC Investissements et STC Opérations. De plus, l'ensemble de l'ExCo est officiellement informé chaque trimestre sur les questions de durabilité par le responsable du développement durable du Groupe. Le Conseil d'administration est informé au moins une fois par an et le Board Risk Committee examine chaque trimestre les rapports sur les risques liés à la durabilité de la Banque. Le président et le conseil d'administration d'UBP, composé exclusivement de membres non exécutifs, sont nommés par les actionnaires d'UBP lors de l'assemblée générale annuelle, avec l'accord de la FINMA. Lors de la sélection des membres du conseil d'administration et des comités du conseil, les facteurs pris en compte comprennent les compétences, l'indépendance et la diversité. Plusieurs membres du conseil d'administration ont une connaissance approfondie de la finance durable et collaborent avec les régulateurs et des experts indépendants sur ces questions.

Gestion des risques de durabilité

Le Groupe UBP dispose en outre d'un Comité des Risques, qui est responsable notamment de la surveillance de l'ensemble des risques tant au niveau du Groupe que des différents centres opérationnels. Ce Comité il examine et analyse, sur une base mensuelle, le profil de risque de la Banque, y compris les risques de durabilité.

Le département Group Risk Management procède au contrôle et à l'analyse des Indicateurs de risque clés (KRI, Key Risk Indicators) spécifiques en termes de durabilité à travers tout le Groupe, conformément au cadre de risque défini dans ce domaine. Ce processus, initialement appliqué uniquement au sein de la division Asset Management de la Banque, a désormais été étendu à l'ensemble des activités du Groupe.

Un représentant de l'équipe Risques est basé à Paris et a directement la charge du contrôle des risques de durabilité de la SGP. Il fournit un rapport mensuel présenté au comité Risques de cette dernière. Il est par ailleurs membre du Comité ESG de la société Française.

Ressources financières dédiées à la recherche et aux données ESG

UBP Asset Management (France) bénéficie du budget d'accès à la recherche et aux données ESG du Groupe UBP. La part attribuable à UBP Asset Management (France) était de 58,707 euros pour l'année 2025⁵. Ce budget représentait environ 11,7% du budget « market data » de la SGP.

Afin de conduire leur recherche extra-financière, UBP Asset Management (France) met à disposition de ses équipes de gestion plusieurs sources d'informations ESG provenant de prestataires et fournisseurs de données externes, dont principalement :

MSCI ESG Research : données ESG brutes, ratings ESG, controverses, contribution aux ODD, données sur les émissions carbone et participation à des activités controversées

Morningstar Sustainalytics : engagement collaboratif

Institutional Shareholder Services (ISS) : vote par procuration et données climat

RepRisk AG : controverses et risque réputationnel

LGX - Luxembourg Stock Exchange (luxse) : visibilité et transparence aux obligations vertes, sociales et durables, en garantissant qu'elles répondent à des critères et normes spécifiques

ICE Data Services Europe Limited (ICE Nature Alpha) : visibilité et transparence sur les risques et impacts liés à la biodiversité et à la nature

Refinitiv (LSEG Data & Analytics) : principales incidences négatives (PAI)

B) ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES : FORMATIONS, STRATEGIE DE COMMUNICATION, DEVELOPPEMENT DE PRODUITS FINANCIERS ET SERVICES ASSOCIES A CES ACTIONS

En tant que Société de gestion d'une vingtaine de collaborateurs, nous sommes pleinement conscients des enjeux liés à l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans notre activité. Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat et aux exigences de la SFDR, nous nous efforçons de renforcer nos capacités internes pour répondre aux nouvelles attentes réglementaires et sociétales. Toutefois, la mise en œuvre de ces actions s'effectue dans un cadre proportionné, tenant compte des ressources humaines et organisationnelles limitées de la structure.

Formation : des sessions de sensibilisation sont régulièrement organisées et la société encourage la participation à des formations externes pour permettre à ses équipes de suivre l'évolution des référentiels et des bonnes pratiques en matière de finance durable. En raison des contraintes d'organisation et de taille de la société, ces formations sont souvent progressives et ciblées, en fonction des priorités stratégiques et des postes concernés. Par ailleurs, notre collaboratrice spécialisée en investissements responsables a suivi une formation en vue de l'obtention du certificat CFA Climate Risk, Valuation and Investing.

Le Responsable du Développement Durable Groupe et le responsable de solutions durables (Head of Sustainability Solutions) pour la gestion d'actifs, sont tous deux membres du comité produit Groupe et s'assurent ainsi de la prise en compte des considérations ESG dans la création de nouveaux produits financiers. Fin 2025, la SGP avait 72% de ses encours sous gestion conformes à l'Article 8 SFDR.

Par ailleurs, la SGP est de plus en plus attentive à sa politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises, ou CSR *Corporate Social Responsibility*).

En 2025, nous avons renforcé notre engagement RSE à travers des actions concrètes et variées. Nous avons encouragé les collaborateurs à participer à des ateliers de sensibilisation au recyclage, à la biodiversité et aux éco-gestes du quotidien (prendre les escaliers, réduire l'usage du papier, etc.). À ce titre, cinq collaborateurs ont assisté à la session « Entre ambitions climatiques et contraintes opérationnelles, comment coopérer pour construire un immobilier plus durable ? », animée par des experts dont Jean-Marc Jancovici. Nous avons organisé une collecte de vêtements en faveur de familles défavorisées. Sur le plan de l'approvisionnement, nous avons poursuivi la priorisation de fournisseurs affichant de solides pratiques ESG et fournissant des produits écoresponsables (notamment pour les produits d'entretien). Nous avons également changé de fournisseur de café au profit d'une entreprise favorisant

⁵ Ce montant n'inclut pas le budget lié au vote par délégation et d'autres budgets tels que les frais d'expertise-conseil par exemple.

l'inclusion sociale en employant des personnes en situation de handicap. Côté initiatives environnementales et conviviales, certains collaborateurs ont participé à un atelier terrarium pour créer de « petites forêts » et un espace d'échange de livres a été installé au bureau (deux boîtes en place, huit livres déposés, deux échanges). Enfin, nous avons pris part à l'événement « Octobre Rose » : un total de 900 km parcourus par l'équipe converti en dons au profit d'une association de lutte contre le cancer du sein ; en complément, des activités de bien-être proposées par l'immeuble (yoga, pilates, aquabike) ont rencontré l'intérêt des collaborateurs.

La communication : nous pratiquons une communication transparente tant en interne qu'en externe. En interne, des comités CSR ont lieu régulièrement avec des représentants de l'ensemble du Groupe. La société de gestion a décidé de créer son propre comité RSE local, avec pour objectif de définir les actions à déployer au sein de l'entité française et d'assurer leur mise en œuvre. Ce comité est notamment chargé de mettre en place des actions concrètes pour réduire l'empreinte carbone de la SGP, en sensibilisant l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux liés à leurs activités professionnelles et personnelles. Le Groupe a également mis en place une stratégie de communication interne et externe via l'intranet et l'utilisation des réseaux sociaux afin de diffuser les initiatives en matière de RSE. Consciente de ses limites, la société privilégie une approche pragmatique, en adaptant les outils de communication à la réalité opérationnelle de la structure.

Et enfin dans le prolongement de son engagement environnemental, la société a déménagé son siège social dans un immeuble disposant d'une certification HQE Exceptionnel sur l'axe gestion durable et HQE Excellent sur l'axe Bâtiment Durable. Ces nouveaux locaux permettent de favoriser les pratiques internes plus durables, telles que la gestion optimisée de l'énergie, la réduction des déchets ou la promotion des mobilités douces.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

A) CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCES DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIERE DE PRISES DE DECISION RELATIVES A L'INTEGRATION DE CRITERES ESG

Gouvernance UBP Asset Management (France)

UBP Asset Management (France) est une société par actions simplifiée, sous la responsabilité directe de son président.

La gouvernance est constituée autour de deux comités :

Le Comité Consultatif se réunit tous les six mois et est constitué de trois membres :

- ▶ Les deux membres du Comité Exécutif de UBP SA en charge de l'activité Asset Management du Groupe.
- ▶ Le Responsable des Opérations pour l'activité Asset Management Groupe

Le Comité de Direction se réunit tous les mois et est constitué des membres suivants :

- ▶ Le Président
- ▶ Le responsable légal/conformité
- ▶ La responsable des opérations et des ressources humaines
- ▶ Le responsable adjoint des opérations (invité permanent)

Depuis 2022, la responsable de l'Investissement Responsable participe aux comités de Direction sur base mensuelle afin de tenir informé le Comité sur les développements en matière de finance durable, les évolutions réglementaires, les projets et thématiques en cours.

UBP Asset Management (France) s'est dotée d'un comité ESG depuis début 2023. Il se réunit en tant que de besoin et ses membres comprennent :

- ▶ Le Président de UBP Asset Management (France),
- ▶ Le responsable de la Gestion Convertibles,
- ▶ Le responsable des Risques,
- ▶ Le RCCI,
- ▶ Le responsable de l'Investissement Responsable.

Le Comité ESG est chargé d'étudier toute question relative aux problématiques ESG concernant les produits financiers gérés par la société, telles que des demandes de dérogation temporaires aux règles d'investissement responsable de la gestion Convertibles, sous réserve de la fourniture de rationnels détaillés.

Les comités Risques, Gestion, Commercial et Conformité et contrôle interne ont également un rôle dans l'application de la politique investissement responsable du Groupe UBP au sein d'UBP Asset Management (France).

La SGP a deux mandataires sociaux : le Président et le Directeur Général, responsable juridique et compliance et RCCI de UBP Asset Management (France).

Dominique Leprevots a rejoint le Groupe UBP en 1998 en tant que Directeur Général pour créer la structure française puis a été nommé Président d'UBP AM France en 2003. Diplômé de HEC et de l'IEP de Paris, il a été directeur du développement commercial de BBL Asset Management et directeur du développement et du marketing de NatWest Gartmore. Il a une expérience de près de 40 ans dans le métier de la gestion Institutionnelle. Il faut noter que suite de son départ fin Mars 2026, un nouveau membre a rejoint le comité en avril 2026, assurant une transition sans heurts de la gouvernance, et a pris la fonction de Président d'UBP AM (France).

Benjamin Schapiro a rejoint UBP en septembre 2016. Après près de dix ans en tant que Senior Portfolio Manager au sein de l'activité obligations convertibles, il a pris, en avril 2026, la fonction de Président d'UBP AM France. Il a débuté sa carrière en 2010 chez BNP Paribas Investment Partners en tant qu'assistant gérant sur des fonds d'obligations convertibles. Il a ensuite rejoint Acropole Asset Management, d'abord avec un focus sur les stratégies globales, en appui aux gérants Asie et États-Unis dans le processus de sélection de titres. Lorsque La Financière de l'Echiquier a acquis Acropole Asset Management début 2013, Benjamin est devenu gérant de portefeuille et a co-géré l'ensemble des stratégies obligations convertibles jusqu'en août 2016.

Paul Zariffa est responsable de l'activité juridique, de la conformité et du contrôle interne (RCCI) depuis 2013. Précédemment, il a été Responsable Juridique et Conformité au sein du groupe Nexar Capital et, avant cela, Responsable Juridique au sein du groupe Société Générale où il a travaillé pendant 12 ans. Il dispose d'un diplôme d'études avancées de l'IEP Paris et est avocat au barreau du Québec. Il possède plus que 25 ans d'expérience en droit financier et gestion d'actifs.

Laetitia Leray Delestre, responsable des opérations et des ressources humaines, fait partie du Groupe UBP depuis 2000 et a une expérience de plus de 25 ans dans l'activité d'asset management, tout comme son adjoint aux opérations qui, après avoir été Responsable Middle-Office chez Opportunités SA, a rejoint le Groupe UBP en 2008.

La supervision de la stratégie ESG de la SGP est directement sous la responsabilité de son Président. Elle s'inscrit dans le cadre de la gouvernance groupe pour l'investissement responsable (voir description dans la partie précédente 2. *Moyens internes déployés*), qui dépend directement du comité exécutif du groupe et du RICO. Le co-président du RICO, responsable des solutions durables pour les activités de gestion du groupe, est accompagné par une collaboratrice basée à Paris et appartenant aux effectifs de la SGP.

B) INTEGRATION DES RISQUES DE DURABILITE DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION

La politique de rémunération de la SGP est disponible [ici](#). Elle s'inscrit dans la continuité de la politique de rémunération du Groupe UBP qui intègre les problématiques liées à la durabilité.

Les règles régissant les principaux composants de la rémunération des employés sont définies dans la politique de rémunération, dont les principes intègrent divers éléments tels que la rémunération fixe et variable, les primes de bienvenue et les incitations à l'embauche, les indemnités de départ et les mécanismes de récupération.

Pour garantir que les risques et opportunités liés à la durabilité sont pris en compte par toutes les lignes de métier, la structure de rémunération du Groupe UBP décourage la prise de risques excessive en matière de durabilité et est liée à la performance ajustée au risque. Elle encourage également le développement de pratiques d'investissement responsable et durable.

En matière de durabilité, les évaluations de performance de la majorité des employés prennent en compte leur contribution à un objectif RSE général, tandis que les gérants de portefeuille, les conseillers et les employés d'UBP Europe ont des objectifs ESG plus spécifiques dans leurs évaluations de performance.

C) INTEGRATION DE CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE

L'entreprise qui saura affronter les défis de demain sera aussi celle de la mixité et de l'égalité professionnelle avec l'ambition de créer des conditions favorables à l'équilibre des genres et à la performance. La méritocratie et l'égalité des droits sont ainsi deux principes capitaux au sein du Groupe UBP et des entités qui la composent.

UBP S.A.

Dans le cadre de son approche RSE, le Groupe UBP œuvre à la mise en place de programmes visant à promouvoir la diversité et le recrutement basé sur les compétences pour garantir la non-discrimination. Nous sommes donc guidés par une culture méritocratique et nous nous engageons à créer un lieu de travail inclusif et équitable qui valorise la diversité sous toutes ses formes, afin que nos collaborateurs se sentent appréciés, respectés et capables de donner le meilleur d'eux-mêmes. Nous nous efforçons donc de garantir un traitement équitable et égalitaire tout au long de notre processus RH, en évitant toute discrimination positive ou négative à toutes les étapes, du recrutement aux promotions et aux révisions salariales, les décisions étant fondées uniquement sur le mérite. Néanmoins, nous surveillons régulièrement la répartition des sexes et la structure d'âge de notre personnel et menons des exercices de benchmarking afin de promouvoir la diversité et l'inclusion dans tous nos processus RH.

L'une des mesures prises afin de garantir le principe de diversité / non-discrimination au sein du Groupe a été de l'inscrire dans les Directives au personnel, au chapitre I. Environnement de travail, comme suit :

« Le Groupe UBP croit en un traitement juste et équitable de ses collaborateurs(trices) et s'attache à assurer l'égalité des chances face à l'emploi, indépendamment de l'appartenance ethnique, de la nationalité, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la religion, de l'âge, de la situation matrimoniale ou familiale, ou encore d'une grossesse, d'un handicap ou de tout autre statut protégé par le droit local en vigueur. »

Y sont également inscrits les définitions de harcèlement et les dispositifs d'alerte en cas d'agissements non conformes.

Depuis 2023, le comité exécutif a renforcé ses engagements en matière de Diversité, Equité et Inclusion (DEI) en définissant des lignes directrices pour promouvoir une culture d'entreprise qui adopte ces principes dans l'ensemble des activités du Groupe. Elles couvrent différents aspects comme l'égalité des chances en matière d'emploi, le recrutement et l'embauche, l'équité salariale et les promotions, et définissent les indicateurs clés qui seront utilisés pour le suivi de nos engagements.

Par ailleurs, lors de la sélection des membres du Conseil d'administration et des comités du Conseil, les facteurs pris en compte incluent les compétences, l'indépendance et la diversité.

UBP Asset Management (France)

UBP Asset Management (France) étant une société par actions simplifiée à associé unique, elle ne dispose ni de Conseil d'administration ni de Conseil de surveillance dotés de règlement interne. Néanmoins, conformément à la politique du Groupe UBP, le règlement intérieur d'UBP Asset Management (France) prévoit un dispositif interdisant et sanctionnant le harcèlement sexuel et moral ainsi que les agissements sexistes. De plus, le Règlement Intérieur vise à assurer la non-discrimination ou encore la neutralité religieuse et politique.

UBP Asset Management (France) s'inscrit pleinement dans le cadre de la Loi Rixain en partageant les objectifs de cette loi et s'attachant à :

- Recruter ses collaborateurs sur la base des compétences, de l'expérience et du mérite, dans une logique de non-discrimination ;

- Promouvoir une culture d'entreprise inclusive, respectueuse de la parité et de l'égalité de traitement entre les collaboratrices et collaborateurs ;

- Garantir l'égalité d'accès aux responsabilités, sans distinction de genre, à travers une gestion équitable des carrières.

En raison de la taille réduite des effectifs, les marges de manœuvre en matière de parité quantitative sont limitées. Néanmoins la direction est attentive à l'équilibre global des équipes, à la prévention des biais dans les processus de recrutement, et au dialogue ouvert sur les questions d'égalité professionnelle.

En 2025, le pourcentage de représentation des femmes au sein de la société a reculé de 28% à 24%, suite au départ de deux collaboratrices.

Enfin il est à noter que 50% des membres du CSE sont des femmes et que le Référent harcèlement sexuel et agissements sexiste est une femme.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

A) PERIMETRE DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

UBP Asset Management (France) s'appuie en matière d'engagement sur la politique développée par la division asset management du groupe UBP. En tant qu'investisseur actif, l'engagement joue un rôle fondamental dans notre processus d'investissement. Nous engageons de façon directe, collaborativement ou systématiquement, car nous sommes convaincus qu'en unissant nos forces à celles d'autres investisseurs, nous pouvons accroître notre impact et notre capacité d'influence sur le comportement des entreprises.

Pour nous, engager avec les émetteurs vise à améliorer la valeur pour les actionnaires, à promouvoir des pratiques durables et à atténuer les risques grâce à un engagement actif et des décisions de vote éclairées.

Nous sommes susceptibles d'engager à la fois avec des émetteurs d'actions mais aussi d'obligations.

L'équipe d'investissement responsable de la gestion d'actifs (AM) établit le cadre et les principes d'engagement applicables à tous les engagements d'AM, comme décrit dans la approche d'engagement d'UBP AM. Compte tenu de la nature décentralisée de nos approches d'investissement, chaque équipe peut choisir d'adopter des lignes directrices d'engagement plus strictes, en utilisant cette politique comme base. Les équipes d'investissement ont une certaine autonomie pour identifier des problématiques spécifiques aux entreprises en fonction de leur mandat d'investissement.

Elles sont soutenues par l'équipe d'investissement responsable et ont accès à des prestataires externes tels que Morningstar Sustainalytics pour l'évaluation des controverses et l'engagement, ainsi qu'à Maanch, notre outil de suivi des engagements.

Nos activités d'engagement s'articulent autour de trois axes :

Engagement systématique via Morningstar Sustainalytics

Lorsqu'une entreprise détenue en portefeuille a été identifiée par notre partenaire comme étant non-conforme aux principes du Pacte mondial de l'ONU, Morningstar Sustainalytics entre en contacte cette entreprise afin de recueillir des informations supplémentaires et engager un dialogue sur les mesures correctives potentielles. Les thèmes d'engagement sont déterminés à la suite d'une évaluation qualitative effectuée par Morningstar Sustainalytics, qui vise à mettre en évidence de potentielles lacunes en termes de respect des normes internationales, ainsi que les sanctions prononcées par des tribunaux au niveau régional ou national, ou encore la reconnaissance de la responsabilité d'une société lors d'un incident. Les cas liés à des incidents sont catégorisés selon les principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), qui couvrent les droits humains, les droits du travail, l'environnement et l'éthique des affaires. Ces engagements se traduisent par la mise en place d'indicateurs clés de performance (KPI) permettant aux entreprises de démontrer les progrès réalisés dans la résolution des problématiques ESG identifiées.

Les équipes d'investissement et les autres collaborateurs du Groupe UBP impliqués dans l'investissement responsable ont accès à la plateforme de notre prestataire, ce qui leur permet de suivre en continu les différents engagements en cours. Ils ont également la possibilité d'échanger avec des analystes sur des questions de recherche spécifiques et méthodologiques.

Engagement collaboratif

Le Groupe UBP engage de manière collaborative via diverses plateformes telles que le CDP, FAIRR ou encore le FIR en France. Ces activités d'engagement sont à l'initiative de l'équipe Sustainability Solutions AM ou des équipes de gestion elles-mêmes. (voir c-dessous c) *Bilan de la stratégie d'engagement*)

Engagement direct

L'engagement par les équipes d'investissement du Groupe UBP est initié lorsqu'il est jugé approprié à la suite du processus de recherche. Cet engagement concerne généralement la compréhension de l'approche et des pratiques de l'entreprise en matière d'ESG. Des questions plus spécifiques telles que le manque de transparence ou la stratégie climat peuvent également être abordées au cas par cas. Pour certains produits et certaines équipes d'investissement, l'engagement est un élément clé de la stratégie. Nos équipes d'investissement agissent de façon indépendante, chacune ayant un processus et un style spécifiques adaptés à sa classe d'actifs et à ses objectifs d'investissement.

La sélection des thématiques ESG faisant l'objet d'engagement se fait de deux manières :

Thèmes d'engagement centralisés : Ces thèmes sont issus des engagements de l'UBP et peuvent être définis par l'équipe de durabilité ou la direction générale. Par exemple, en tant que signataire du NZAM, l'engagement sur les sujets climatiques est une priorité. Le respect des droits humains est également un thème clé, pris en considération

notamment par le biais de l'engagement systématique réalisé par Morningstar Sustainability en cas de controverses identifiées.

Thèmes d'engagement ad hoc : Les équipes d'investissement peuvent décider d'engager sur des thèmes qui leur sont propres lorsqu'elles le jugent nécessaire. Ces thèmes peuvent être identifiés suite à une analyse interne, ou au travers de questionnaires détaillés envoyés aux entreprises pour mieux comprendre leurs pratiques ESG.

Les équipes d'investissement priorisent les engagements en fonction de la matérialité de l'enjeu ESG, du poids de l'émetteur en portefeuille et du potentiel d'amélioration. Les sujets d'engagement varient selon les équipes, en reconnaissant les caractéristiques uniques de chaque situation et entreprise. Chaque engagement a des objectifs prédéfinis, uniques et pertinents, communiqués à la partie engagée afin d'assurer la transparence et l'alignement des attentes. Ces objectifs sont périodiquement revus pour mesurer les progrès et peuvent être ajustés si nécessaire pour maximiser l'impact de l'engagement.

Si les progrès sont limités, voire inexistant, l'engagement peut être escalader selon différents moyens :

Escalade vers la direction : Porter le problème à l'attention du PDG/Conseil d'Administration.

Voter : Exercer les droits de vote pour soutenir le processus d'engagement. Cela peut inclure, voter contre les membres du conseil d'administration ou voter contre la politique de rémunération.

Limitation de l'exposition : Réduire la pondération de la valeur dans le portefeuille.

Engagement collaboratif : Collaborer avec d'autres investisseurs pour augmenter l'efficacité de l'engagement.

Désinvestissement : Utiliser le désinvestissement en dernier recours

Notre approche d'engagement et d'escalade est disponible [ici](#).

B) PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

En tant que signataire des UN PRI depuis mars 2012, le Groupe UBP s'engage à être un investisseur actif et à prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'investissement, conformément au Principe 2 des UN PRI.

Le Groupe UBP estime que les droits de vote permettent aux investisseurs de préserver la valeur économique à long terme par la promotion des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et de durabilité. Le vote par procuration s'applique à tous nos fonds actions⁶ et - à la demande des clients - à leurs fonds et mandats dédiés.

Notre politique de vote vise à atteindre deux objectifs principaux :

Agir dans le meilleur intérêt financier afin d'améliorer la valeur actionnariale à long terme

Promouvoir les meilleures pratiques en matière d'ESG

Le Groupe UBP a décidé d'exercer ses droits de vote par l'intermédiaire d'Institutional Shareholder Services (ISS), un prestataire de services de vote par procuration, et de suivre leur politique de vote dite « Sustainable », qui s'appuie sur des principes d'investissement durable.

Nos équipes d'investissement peuvent consulter les recommandations du prestataire et prendre leurs propres décisions, sous la supervision (impliquant un droit de veto et un droit de décision finale) de la société de gestion, ou selon les exigences du client dans le cas de mandats ou fonds dédiés.

De manière générale, les droits de vote sont exercés dans le but de :

Soutenir des conseils d'administration efficaces qui :

- ▶ Disposent des compétences et de la compréhension nécessaires pour examiner et remettre en question la performance de la direction
- ▶ Sont de taille adéquate
- ▶ Font preuve d'un degré approprié d'indépendance

Soutenir une gouvernance appropriée des organes de direction (responsabilité, obligation de rendre compte, etc.). Cette gouvernance doit être clairement définie et rendue publique afin de garantir une transparence satisfaisante pour toutes les parties prenantes.

⁶ A l'exception des fonds pour lesquels les actifs sous gestion sont inférieurs à 15 millions d'euros et les fonds pour lesquels les coûts sont jugés disproportionnés. Merci de consulter la politique de vote de l'UBP pour plus d'information.

Privilégier des politiques de rémunération appropriées à la valeur actionnariale à long terme comprenant si possible des facteurs ESG.

L'UBP a souscrit aux directives de vote "*Sustainability*" (durabilité) d'ISS. Elles mettent l'accent sur l'ESG et sur le climat lors de l'analyse des résolutions présentées par la direction ou par les actionnaires. Plus de détails sur notre approche concernant les résolutions liées au climat :

Soutien aux propositions climatiques des actionnaires :

Nous votons généralement en faveur des propositions des actionnaires demandant des informations sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique. Cela inclut l'impact de ces risques sur les opérations et les investissements de l'entreprise, ainsi que la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques. Les propositions des actionnaires visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont également généralement soutenues.

Évaluation des propositions climatiques de la direction

Les propositions de la direction visant à obtenir l'approbation des actionnaires pour le plan d'action de transition climatique de l'entreprise (Say on Climate) sont évaluées au cas par cas. L'évaluation prend en compte les facteurs suivants, entre autres :

- ▶ Alignement avec les recommandations du TCFD : Les divulgations climatiques de l'entreprise doivent être conformes aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et respecter d'autres normes de l'industrie.
- ▶ Divulgence des émissions de GES : L'entreprise doit divulguer ses émissions de GES provenant de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement, couvrant les émissions des Scopes 1, 2 et 3.
- ▶ Objectifs de réduction des émissions : L'entreprise doit avoir des objectifs complets à court, moyen et long terme pour réduire les émissions de GES dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris, y compris les émissions des Scopes 1, 2 et 3, le cas échéant.

ISS met à jour ses directives de vote sur une base annuelle afin de prendre en compte les questions et tendances émergentes sur les sujets ESG, ainsi que l'évolution des normes du marché, les changements réglementaires et les commentaires des clients.

La politique de vote d'UBP Asset Management (France) est accessible [ici](#).

La politique de vote du Groupe ainsi que le rapport annuel de vote et le registre des votes sont disponibles [ici](#).

C) BILAN DE LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT

Engagement systématique via Morningstar Sustainalytics

Au cours de 2025, Morningstar Sustainalytics a engagé auprès de 25 entreprises détenues dans les portefeuilles de l'UBP

A fin 2025, Morningstar Sustainalytics avait 24 engagements en cours impliquant 25 entreprises détenues dans les portefeuilles du Groupe UBP. Parmi ces engagements, environ 46% portaient sur les droits de l'homme, 37% sur l'éthique des affaires et 17% sur les droits du travail. Les secteurs les plus concernés par les cas en cours sont la santé, les logiciels et services, ainsi que la finance.

Le rapport d'engagement Morningstar Sustainalytics du Groupe UBP est disponible [ici](#).

Engagement collaboratif

Parmi les engagements collaboratifs auxquels le Groupe UBP a participé en 2025, nous pouvons citer :

Participation aux campagnes du CDP Non-Disclosure (voir ci-dessus a) *Périmètre de la stratégie d'engagement*)

En 2025, l'UBP a par exemple à nouveau participé aux campagnes annuelles du CDP : la *Non-Disclosure Campaign* (NDC). La campagne NDC vise à accroître la transparence des entreprises quant à leurs pratiques en matière de changement climatique, de déforestation et de sécurité hydrique en les encourageant explicitement à répondre à la demande de divulgation du CDP. A cet égard, en 2025, l'UBP a participé en tant que cosignataire à la campagne, dans le cadre de laquelle un nombre record de 1 314 entreprises ont été ciblées par les participants.

Pour 2025, le CDP a évalué qu'en raison du ciblage par les institutions financières, les entreprises étaient 2,4 fois plus susceptibles de publier des informations sur le changement climatique, 2,9 fois plus susceptibles de publier des

informations sur les forêts et 2,1 fois plus susceptibles de publier des informations sur la sécurité de l'eau, par rapport à celles du groupe témoin.

L'UBP a dialogué avec 38 entreprises, ce qui a conduit 7 d'entre elles à publier leur premier rapport, soit un taux de réussite très satisfaisant de 18 %.

Le rapport complet sur ces résultats est disponible [ici](#).

Participation à la Campagne du FIR de questions écrites ESG lors des assemblées générales des entreprises du CAC 40.

Comme l'année précédente, l'équipe Sustainability Solutions AM a participé en 2025, à l'analyse des réponses fournies par les entreprises du CAC 40. La campagne de questions écrites portait sur quatre thématiques majeures: la sobriété, le niveau de vie décent dans la chaîne de valeur, les compétences extra financières des administrateurs et la gouvernance de l'intelligence artificielle. À ce titre, le questionnaire traitait notamment:

Sobriété:

- ▶ L'intégration du concept de sobriété dans la stratégie environnementale, avec sa définition interne le cas échéant; à défaut, l'identification et la définition de concepts alternatifs à objectif équivalent.
- ▶ L'application de la sobriété à l'utilisation des ressources et aux offres tout au long de la chaîne de valeur, ainsi que la quantification de la part des activités couverte.
- ▶ L'articulation entre sobriété et rentabilité des activités, y compris les mécanismes d'arbitrage et de pilotage.

Niveau de vie décent dans la chaîne de valeur:

- ▶ Les dispositifs garantissant un niveau de vie décent pour les travailleurs de la chaîne de valeur (salaire décent, protection sociale, épargne de précaution, avantages tels que l'aide au logement) et le périmètre des travailleurs concernés.
- ▶ L'identification et la cartographie des risques et obstacles au versement d'une rémunération décente et de prestations sociales ainsi que les mesures spécifiques de réduction des risques.
- ▶ L'intégration du respect d'un niveau de vie décent comme critère de sélection des fournisseurs et sous-traitants, et le degré de caractère déterminant de ce critère dans les décisions d'achats.

Gouvernance (compétences extra financières des administrateurs et gouvernance de l'IA) :

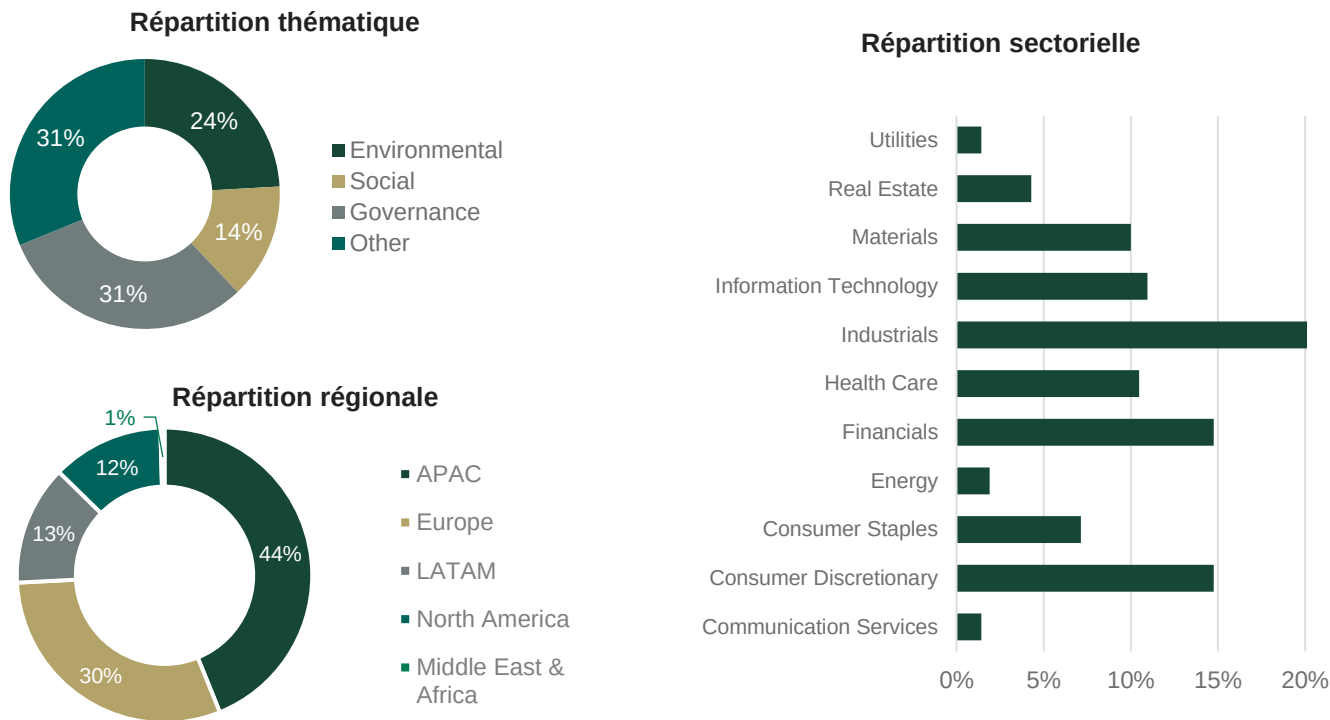
- ▶ L'intégration, pour chacun des trois domaines énergétiques, sociaux et éthiques, des impacts potentiels identifiés dans les décisions d'investissement ; l'organisation mise en place et les dispositions prises pour réduire ou éliminer ces impacts, illustrées par des exemples précis.
- ▶ La publication d'une matrice des compétences des administrateurs, son caractère nominatif (par administrateur) le cas échéant, et le niveau de granularité des compétences liées à la durabilité (au delà de la RSE/ESG) couvrant notamment : climat, biodiversité, droits humains, diversité et inclusion, transition énergétique, enjeux sociaux et chaîne de valeur, incidence financière du climat.

Chaque entreprise s'est également vu poser une question sur mesure. L'équipe de l'UBP a apporté son aide à la préparation de cette question sur mesure pour cinq entreprises, puis a procédé à l'analyse et à la notation des réponses reçues.

Une analyse par secteur des réponses fournies par les entreprises, ainsi que le rapport complet, sont disponibles [ici](#).

Engagement direct

En 2025, la division Asset Management a engagé avec plus de 125 entreprises.



Source : UBP division Asset Management, Maanch, 2025.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, l'équipe obligations convertibles qui fait partie de l'équipe Global Fixed Income a recours à l'engagement lorsque cela s'avère nécessaire. L'engagement couvre un éventail de sujets tels que le développement d'une meilleure compréhension de la stratégie de l'entreprise pour atténuer son impact sur le climat, la structure de gouvernance ou l'adhésion aux normes du Pacte mondial des Nations unies.

Contexte et résumé de l'engagement

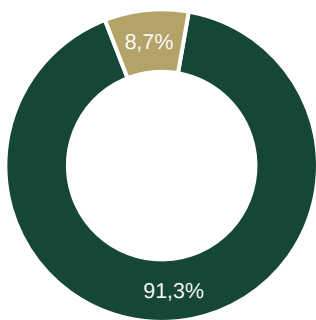
Au Q4 2025, nous avons lancé un dialogue avec Alnylam et Telix dans un contexte marqué par un renforcement de la surveillance exercée par la SEC sur les informations financières relatives au secteur de la santé. Telix a reçu une assignation de la SEC lui demandant de fournir des documents concernant les informations relatives à ses candidats-médicaments contre le cancer de la prostate, TLX591 et TLX592, qui n'ont pas encore été commercialisés. À ce stade, l'assignation constitue une demande d'informations sans accusation, mais toute escalade pourrait influencer la perception des investisseurs et la valorisation ajustée au risque du portefeuille de produits de Telix. Il convient de noter que le secteur biotechnologique opère dans le plus strict secret, que les entreprises s'expriment souvent avec prudence et que de nombreux détails relèvent de négociations en cours avec la FDA, difficiles à confirmer par écrit.

NOTRE OBJECTIF ETAIT DE DETERMINER SI CETTE QUESTION EST SIGNIFICATIVE. NOUS CHERCHONS A COMPRENDRE LA PORTEE DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS DE LA SEC, SI L'EXAMEN INTERNE DE LA SOCIETE A IDENTIFIE DES INEXACTITUDES, AINSI QUE LA SOLIDITE DES CONTROLES DE DIVULGATION ET DE LA SUPERVISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. D) BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE

Spécialisée en gestion convertibles, UBP Asset Management (France) ne gère qu'un fonds actions (depuis le 3/7/2023) pour lesquels nous avons exercé nos droits de votes, conformément à notre politique de vote. Ce fonds est un fonds dédié, conforme à l'article 6 SFDR. Les statistiques de vote sont présentées ci-dessous.

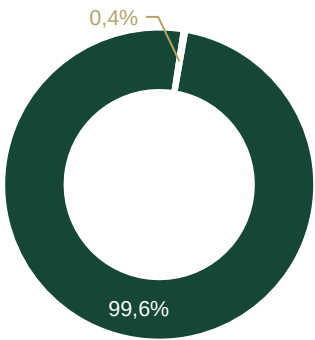
UBP Asset Management (France) a en effet participé à 100 % des AG et nous avons voté en faveur de 90,8 % des 541 propositions au total, comme suit :

Alignement des votes



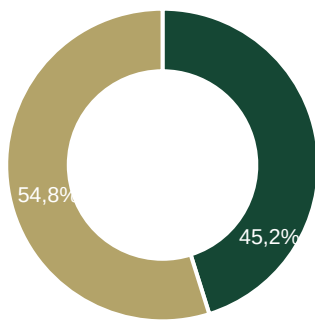
■ Votes pour la direction ■ Votes contre la direction

Alignement avec la politique ISS Sustainability



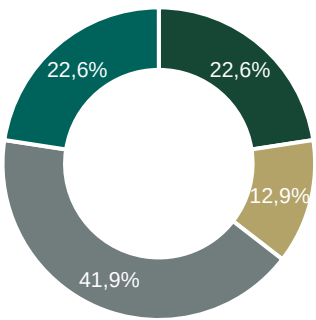
■ Votes alignés à ISS ■ Votes contre ISS

Résolutions des actionnaires



■ Pour ■ Contre

Résolutions des actionnaires par thème

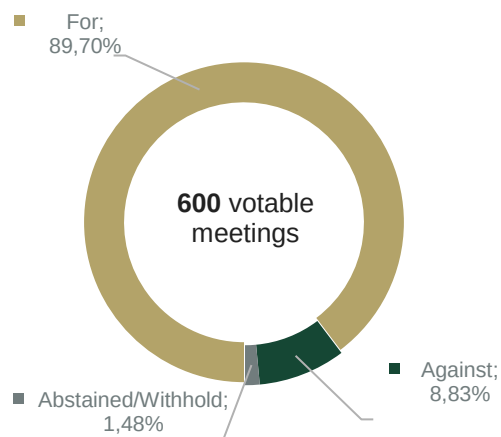


■ Blended ■ E ■ S ■ G

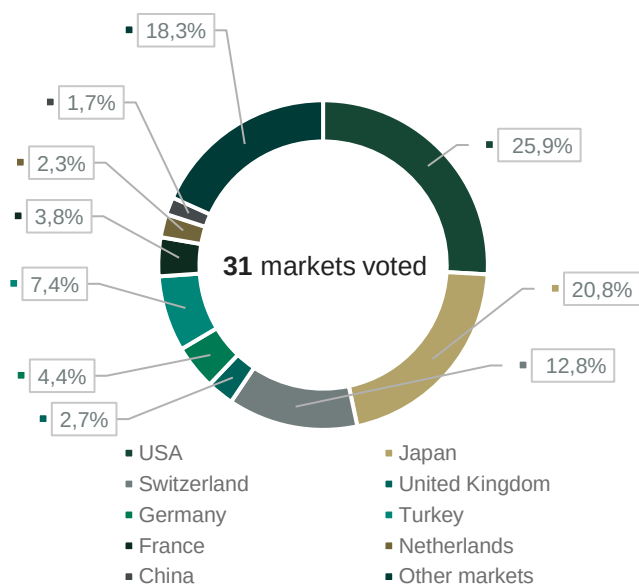
Plus généralement, au niveau de la division Asset Management du Groupe, nous avons exercé nos droits de vote à 96,5% des assemblées générales ayant eu lieu en 2025.

Les principales statistiques portant sur l'ensemble des votes réalisés en 2025 par la division Asset Management du Groupe UBP sont indiquées ci-dessous :

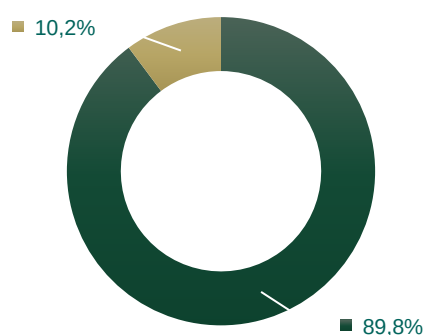
Répartition par décision



Répartition par marché

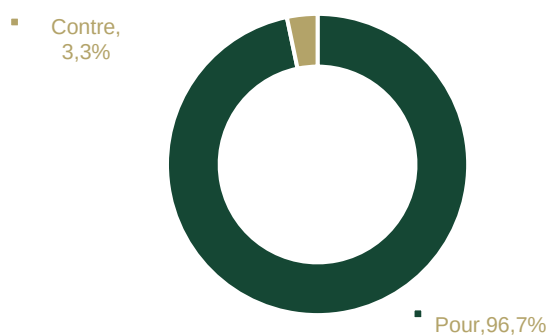


Alignement des votes avec la direction sur toutes les résolutions

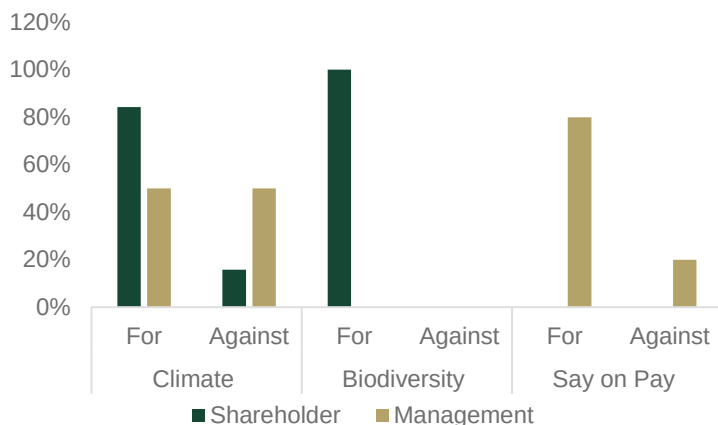


■ Votes with management ■ Votes against management

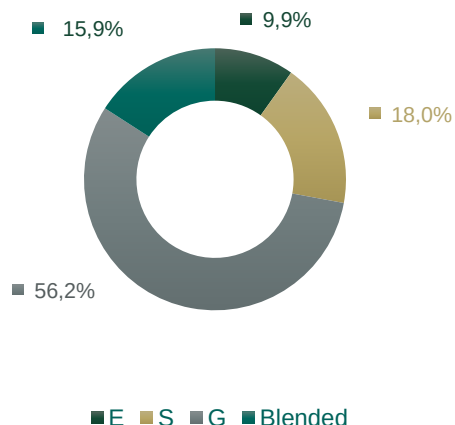
Alignement avec la politique ISS Sustainability



Répartition des résolutions globales par thème



Résolutions des actionnaires par thème (290 resolutions)



Nous n'avons pas déposé de résolution ESG en 2025.

Le rapport de vote 2025 complet du Groupe UBP ainsi que le registre des votes sont disponibles [ici](#).

E) DESENGAGEMENT SECTORIEL

Le Groupe UBP a défini des secteurs spécifiques pour lesquels les investissements sont limités, voire interdits (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). La mise en place de ces exclusions a conduit au cours des dernières années à une réduction progressive de notre exposition à certains secteurs, particulièrement à ceux du charbon et du tabac.

Néanmoins, nous pensons également que désinvestir entièrement de certains pans de l'économie n'est pas toujours la solution la plus adaptée, particulièrement dans le cas du changement climatique. C'est pourquoi nous avons favorisé l'utilisation de l'engagement et l'exercice de nos droits de vote afin d'influencer les émetteurs dans la voie de la transition énergétique et l'adoption de pratiques ESG plus vertueuses.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

A) PART DES ENCOURS ELIGIBLES ET ALIGNES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

	Ratio réglementaire basé sur les publications des contreparties
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles ⁷ à la taxonomie (%)	7,2
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	18,2
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (%)	13,6
Part dans l'actif total des produits dérivés (%)	0
Les dérivés sont-ils calculés en valeur de marché ou en exposition (équivalent sous-jacent)	en valeur de marché
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises que ne sont pas listées dans l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie	58,2

Source : UBP, 31 décembre 2025

Basé sur les publications des entreprises	Ensemble des objectifs environnementaux		Atténuation du Changement Climatique			Adaptation au Changement Climatique		
	Revenus	Capex	Revenus	Capex	Opex	Revenus	Capex	Opex
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	7,2	9,6	3,1	5,3	3,9	0,0	0,0	0,1
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques alignées à la taxonomie (%)	2,0	4,0	1,6	2,6	1,8	0,0	0,0	0,0

Source : UBP, 31 décembre 2025

Basé sur les publications des entreprises ⁸	Transition vers une économie circulaire			Prévention et réduction de la pollution			Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes		
	Revenus	Capex	Opex	Revenus	Capex	Opex	Revenus	Capex	Opex

⁷ Champ d'application : fonds de droit français, fonds ouverts, dédiés et mandats gérés directement par UBP Asset Management (France)

⁸ L'objectif « Protection de l'eau et des ressources marines » n'est pas suffisamment reporté par les entreprises ; en conséquence, l'éligibilité (revenus, capex, opex) est de 0

Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	0,7	0,5	0,6	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Part dans l'actif total des expositions sur des activités économiques alignées à la taxonomie (%)	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : UBP, 31 décembre 2025

B) PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES

Type d'exposition*	Part des encours
Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	12.7%
Entreprises actives dans le secteur du charbon	3.8%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel	9.9%
Entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non conventionnel	0.8%

Source : UBP, MSCI ESG Research, 31 décembre 2025

*Une entreprise ayant des revenus liés aux combustibles fossiles mentionnés est comptabilisée entièrement. Aucun seuil de revenu n’est appliqué. La notion de secteur ici couvre donc par exemple des entreprises de production, d’extraction ainsi que des services aux collectivités utilisant ces combustibles pour la production d’électricité. A noter que certaines entreprises peuvent apparaître dans plusieurs secteurs, en raison de la variété de leurs activités.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'accord de paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 b du code de l'environnement

UBP Asset Management (Europe) S.A., a signé l'initiative *Net Zero Asset Managers* en décembre 2021. En tant que filiale à 100% (voir schéma en *Section Démarche générale*), UBP Asset Management (France) est soumise à cet engagement.

En 2025, l'initiative Net Zero Asset Managers (NZAM) a procédé à une révision de ses engagements et de ses activités. Au cours de ce processus, UBP Asset Management (Europe) S.A. a suivi l'évolution de la situation et participé à des tables rondes de consultation. Suite à la relance de l'initiative début 2026, UBP Asset Management (Europe) S.A. reste engagée dans celle-ci et est en bonne voie pour atteindre les objectifs fixés. Conformément à l'obligation faite aux signataires de réexaminer et, si nécessaire, de réviser leurs objectifs au moins tous les cinq ans, notre prochain réexamen est prévu pour 2027. Dans le cadre de cette initiative et en ligne avec le Net Zero Investment Framework, nous avons défini les objectifs consolidés suivants pour ces deux entités⁹:

Objectif de décarbonation de nos portefeuilles :

2030 : réduction de l'intensité carbone de nos portefeuilles de 50% par rapport à 2019 (objectif : 72.3 tCO₂e/\$m revenus, voir base de référence ci-dessous)

Cet objectif se fonde sur l'intensité carbone moyenne pondérée des entreprises en portefeuille (tCO₂e/\$m revenus) et considère les émissions scope 1 et 2 pour le moment. Nous incluons les émissions scope 3 lorsque des données de qualité suffisante seront publiées par les entreprises.

Base de référence 2019 : 144.6 tCO₂e/\$m revenus (source : ISS ESG)

ISS ESG priorise les données d'émissions directement publiées par les entreprises, par exemple dans leurs rapports de développement durable/TCFD ou via le CDP. Lorsque les émissions ne sont pas publiées ou lorsque les données publiées sont jugées insuffisantes ou inadéquates, ISS ESG utilise des estimations, basées sur une méthodologie développée en partenariat avec l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (ETH Zurich).

Objectif d'allocation à des sociétés alignées ou en cours d'alignement sur un scénario 1.5°C :

2040 : 100% des encours investis dans les secteurs dits matériels (ayant un impact significatif) alignés avec ou atteignant l'objectif net zéro.

Base de référence 2021 : 19% des encours dans les secteurs dits matériels considérés comme alignés ou s'étant engagés à s'aligner à net zéro (source : ISS ESG)

Les statuts d'alignement à net zéro possibles selon la méthodologie ISS ESG sont : *non aligné*, *engagé à s'aligner*, *alignement en cours*, *aligné*

Lors de l'évaluation de l'alignement net zéro, ISS ESG a décidé d'adopter une approche conservatrice en ne considérant aucun émetteur comme étant d'ores et déjà *aligné* à net zéro. En effet, l'état actuel de la communication des entreprises, des politiques gouvernementales et du développement technologique ne permet pas de déterminer si un émetteur remplit tous les critères nécessaires pour atteindre l'alignement net zéro.

Par conséquent, le statut d'alignement le plus élevé dont disposent les émetteurs à l'heure actuelle est *alignement en cours*. Cette situation évoluera au fur et à mesure que les exigences technologiques pour atteindre l'objectif net zéro deviendront plus claires et que les émetteurs commenceront à définir des feuilles de route précises comprenant notamment des informations financières spécifiques sur la manière dont l'objectif net zéro sera atteint.

La proportion initiale d'actifs gérés conformément à notre engagement net zéro comprend les actions cotées et les obligations d'entreprises détenues directement dans les fonds ouverts gérés par UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France). Nous avons, depuis 2023, également inclus dans notre analyse les fonds dédiés et les mandats conformes à l'article 8 SFDR. Ceci représentait environ 42% du total des actifs sous gestion consolidés

⁹ UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France) - Nos objectifs sont publics et accessibles dans notre « Plan d'action climatique Asset Management de l'UBP » à <https://www.ubp.com/fr/asset-management/investissement-responsable>

à fin décembre 2025. En raison de limitations méthodologiques et techniques, les autres classes d'actifs et les investissements indirects ne sont pas pris en compte pour le moment. Nous nous engageons à augmenter progressivement la part des encours gérés conformément au principe de net zéro au fur et à mesure que les méthodologies et données deviennent disponibles, jusqu'à prendre en compte la totalité des encours. Notre objectif est également d'inclure progressivement l'ensemble des mandats et fonds dédiés, en fonction des résultats de nos engagements avec nos clients.

Par ailleurs, nous travaillons à :

Augmenter notre allocation à des solutions climat telles que les énergies renouvelables ou les modes de transport durables. Nous comptons donc continuer à développer notre gamme de produits pour favoriser par exemple les investissements dans des obligations vertes ou alignés à la taxonomie européenne ou encore offrir des stratégies thématiques.

Augmenter nos actions d'engagement avec les entreprises en portefeuille afin de les encourager à publier les risques climatiques auxquels elles sont sujettes, intégrer les considérations climatiques dans leur stratégie, adopter des objectifs basés sur la science, ou encore, transitionner vers un modèle d'entreprise bas carbone compatible avec une économie zéro émission nette.

Cet objectif est complémentaire de la mise en place de notre politique d'exclusion du charbon et, pour les fonds Article 8 et 9 SFDR, des hydrocarbures non conventionnels (voir la partie ayant trait aux exclusions dans *Présentation résumée de la démarche de prise en compte de critères ESG dans la politique et stratégie d'investissement*). Cette politique entraîne une faible exposition à ce type d'activités.

Pour UBP Asset Management (France), notre engagement net zéro est également complémentaire des objectifs d'empreinte carbone que ce sont fixés la majorité de nos produits conformes à l'Article 8 SFDR, à savoir avoir une intensité carbone moyenne pondérée inférieure à celle de leur indice de référence.

Nous évaluons les résultats de notre stratégie vis-à-vis de nos objectifs et rapportons sur cet engagement de manière annuelle, via notre rapport aux PRI qui intègre un module net zéro, ou dans un rapport autonome.

En 2025, nous avons publié un rapport autonome sur l'état d'avancement de notre engagement NZAM pour 2024. La publication de notre rapport d'avancement pour 2025 est prévue après la publication de ce rapport. Par conséquent, les données de 2025 fournies ici servent d'illustration des progrès mais sont sujettes à modification. Seules les données de 2025 publiées dans le rapport PRI/NZAM peuvent être considérées comme définitives.

	Objectif	Baseline	2022	2023	2024	2025e
Part des actifs soumis à net zéro	100% d'ici 2050	46% (2019)	51%	51%	48%	42%
Intensité carbone en moyenne pondérée (WACI)- scope 1+2 – (tCO ₂ /USD mln)	-50% d'ici 2030 Net zéro 2050	144.6 (2019)	93.2	84.5	91.4	73.9
Part des encours investis dans les secteurs dits matériels alignés avec, en cours d'alignement ou atteignant l'objectif net zéro	100% d'ici 2040	19% (2021)	26%	48%	48%	49%

Source : UBP, ISS ESG

Depuis notre année de référence, nous avons réussi à réduire notre Intensité Moyenne Pondérée de Carbone (WACI) de 144,6 tCO₂e/USD mln en 2019 à 73.9 tCO₂e/USD mln en 2025, marquant une amélioration significative. Ce progrès s'explique par plusieurs facteurs clés, notamment le nombre croissant d'entreprises investies adoptant des stratégies climatiques ambitieuses, en particulier celles avec des objectifs scientifiques approuvés (SBTs). De plus, les entreprises investies ont activement réduit leurs émissions de carbone, et les changements dans la valeur économique de notre portefeuille, influencés par les développements du marché, ont contribué à cette réduction. Par rapport à l'année précédente, l'exposition à des secteurs tels que l'énergie, les services publics et les matériaux a été réduite, ce qui a également fait baisser la WACI du portefeuille. Nous avons également légèrement augmenté la part des entreprises

dans les secteurs matériels qui se sont engagées à atteindre des objectifs de zéro émission nette ou qui sont déjà en ligne avec ces objectifs.

Par ailleurs, la division Asset Management d'UBP publie l'empreinte carbone de ses fonds et mandats dans le cadre du rapport TCFD intégré au rapport Durabilité du groupe. A noter que ceci couvre donc un domaine d'activité plus large que celui de notre engagement NZAM. Nous en publions ci-dessous quelques données agrégées. L'ensemble des données climatiques de la division Asset Management est lui disponible [ici](#).

UBP – Division Asset Management – fonds et mandats FR, CH, LU	29/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Total actions et obligations d'entreprises (CHF mln)	12,680	12,786	12,616
Taux de couverture	96.4%	96.9%	96.4%
Emissions GES scopes 1+2 (tonnes de CO ₂ eq.)	605,930	481,053	371,432
Emissions GES scopes 1+2+3 (tonnes de CO ₂ eq.)	6,190,605	5,528,435	6,865,192
Empreinte carbone scope 1+2 (tonnes de CO ₂ /mln CHF investis)	49.6	38.8	30.54
Intensité carbone scope 1+2 en moyenne pondérée (tonnes de CO ₂ /revenus mln CHF)	93.3	100.4	88.18

Sources : UBP, ISS ESG - division Asset Management – fonds et mandats CH, FR, LU

Tout au long de l'année, des réductions significatives des émissions de carbone ont été observées dans les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises de nos fonds et mandats, tandis que les actifs investis sont restés relativement stables. Les émissions de scope 1 et 2 ont diminué de plus de 20 %, passant de 481 053 tonnes de CO₂ en 2024 à 371 432 tonnes. En incluant les émissions de scope 3, les émissions totales sont passées de 5 528 435 tonnes en 2024 à 6 865 192 tonnes en 2025.

Depuis la fin de 2021, les émissions combinées de Scope 1 et 2 liées aux actions et obligations ont été réduites de 66 %. Globalement, les émissions de Scope 1, 2 et 3 ont diminué de 14 %, en partie grâce à nos efforts continus pour atténuer l'impact climatique.

Selon les données ISS ESG, l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) de nos fonds a continué de baisser tout au long de l'année et est restée nettement inférieure à celle de l'indice mondial

Globalement, les réductions des émissions démontrent notre engagement envers des pratiques d'investissement durables et l'efficacité de nos stratégies pour réduire l'impact climatique de nos investissements. L'accent mis sur les stratégies à faible émission de carbone continue de jouer un rôle crucial dans l'obtention de ces résultats.

UBP – Division Asset Management – fonds et mandats FR, CH, LU	31/12/2024	31/12/2025
Total obligations souveraines (CHF bn)	7.77	10.0
Intensité des émissions de GES (tonnes de CO ₂ /GDP mln CHF)	266.0	278.1

Sources : UBP, MSCI ESG Research LLC - division Asset Management – fonds et mandats CH, FR, LU

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

Face aux enjeux liés à la perte de la biodiversité, et à ses potentielles conséquences économiques et sociales, la Convention sur la diversité biologique, signée le 5 juin 1992, présente trois objectifs principaux :

La conservation de la diversité biologique,

L'utilisation durable de la diversité biologique et

Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Le Groupe UBP et UBP Asset Management (France) souhaitent participer à la réalisation de ces objectifs. Nous sommes en effet conscients que nos décisions d'investissement peuvent être impactées par les risques et opportunités découlant des questions liées à la biodiversité et que, en parallèle, nos investissements peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur le milieu naturel, les êtres vivants et les services écosystémiques.

A) INITIATIVES EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Le groupe UBP et, en son sein, UBP Asset Management (France), sont convaincus que les gouvernements, les investisseurs, les entreprises et le secteur financier doivent travailler ensemble pour relever les grands défis mondiaux. Nous nous engageons donc dans différentes initiatives permettant de telles collaborations – telles que décrites dans la section – Démarche Générale du présent rapport.

Plus spécifiquement, en matière de biodiversité, UBP est membre de FAIRR, un réseau d'investisseurs collaboratifs qui met en lumière les risques et opportunités ESG présents dans le secteur alimentaire mondial, et notamment ceux engendrés par la production animale intensive.

Par ailleurs, nous avons rejoint en 2021 le Forum de la TNFD (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosure*) qui dirige les travaux visant à aider les différents acteurs à identifier et rendre compte des risques liés à la nature. En décembre 2022, l'UBP est également devenu signataire de l'initiative Finance for Biodiversity. Nous nous engageons ainsi à mettre en œuvre les points suivants pour protéger et restaurer la biodiversité :

Collaborer et partager nos connaissances

Engager avec les entreprises

Evaluer notre empreinte biodiversité

Nous fixer des objectifs

Rapporter publiquement sur ces quatre éléments avant 2025

Au sein du groupe, la problématique Biodiversité est plus spécifiquement couverte par l'équipe Impact, basée au Royaume-Uni. Cette équipe gère plusieurs fonds à impact, ainsi qu'un fonds thématique visant la protection et la restauration de la biodiversité. Elle contribue à sensibiliser et éduquer nos clients sur la thématique et participe à différentes initiatives et groupes de travail.

Depuis de nombreuses années, nous collaborons avec le Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) au sein de l'Investment Leaders Group (ILG) – un réseau réunissant des gestionnaires d'actifs, des propriétaires d'actifs et des conseillers, qui travaille sur des solutions concrètes aux défis de durabilité auxquels fait face l'industrie de l'investissement. Plus récemment, l'équipe Impact a participé à un [projet](#) portant sur l'impact des risques physiques liés au changement climatique sur les portefeuilles d'investissement. L'équipe travaille également activement avec d'autres gestionnaires d'actifs au sein du PRI Nature Reference Group afin de renforcer les capacités sur les enjeux liés à l'investissement en faveur de la nature. En 2025, elle a testé des méthodologies et discuté des défis pratiques de déploiement ainsi que des lacunes de données. Ces échanges ont abouti à deux publications :

- [Principles for Responsible Investment \(PRI\), Nature-related Risks and Financial Implications for Investors, Investor Briefing, November 2025.](#)
- [Chronos Sustainability \(for PRI\), Nature-related Investment Opportunities: Investor Briefing.](#)

Plus de détails sont disponible dans le rapport [Impact 2025](#).

B) INTEGRATION DES PROBLEMATIQUES LIEES A LA BIODIVERSITE DANS LES PROCESSUS DE GESTION

L'intégration des problématiques liées à la biodiversité dans les processus de gestion demeure progressive. UBP AM reconnaît que les méthodologies et données relatives à la biodiversité sont encore en développement et que leur intégration dans les processus d'investissement reste à un stade préliminaire. Les travaux sont aujourd'hui principalement portés par la plateforme Impact de UBP AM, spécialisée dans les stratégies d'investissement à impact, notamment à travers le fonds Biodiversity Restoration. Cette expertise s'appuie sur des outils propriétaires tels que le cadre IMAP (Impact Measurement and Assessment Process), destiné à évaluer les impacts environnementaux et sociaux des investissements, ainsi que sur un cadre d'engagement dédié aux sociétés en portefeuille. En parallèle, UBP AM a renforcé ses capacités d'analyse en sélectionnant NatureAlpha afin de mieux évaluer les dépendances et impacts des portefeuilles sur la biodiversité. Ces travaux ont permis de produire les premières analyses relatives aux impacts et dépendances sur le capital naturel, notamment dans le cadre du reporting Article 29. Les enseignements issus de ces analyses et de l'expertise développée au sein de la plateforme Impact ont vocation à être progressivement partagés avec les autres franchises d'investissement.

Il est à noter qu'UBP Asset Management (France) s'est engagé à considérer les potentielles incidences négatives, incluant celles affectant la biodiversité, liées à ses décisions d'investissement. Le rapport PAI (résumé et déclaration) consolidé d'UBP Asset Management (France) et de sa maison mère UBP Asset Management (Europe) S.A. pour l'année 2025 est disponible sur la [page UBP Asset Management \(Europe\) SA](#).

C) ENGAGEMENT EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Afin de mieux comprendre comment les entreprises mesurent et gèrent les risques et opportunités liés à la biodiversité, et de favoriser les bonnes pratiques, notre politique biodiversité prône le recours à un engagement direct ou collaboratif avec les entreprises.

Comme décrit dans la *Section Stratégies d'engagement*, nous cherchons également à influencer la stratégie des entreprises vis-à-vis des risques et opportunités liées à la nature en votant selon les principes d'investissement responsable définis dans notre politique de vote et conformes à nos engagements en tant que signataires des PRI.

D) MESURE ET INDICATEURS BIODIVERSITE

Contrairement au Climat, il n'existe pas aujourd'hui de consensus sur un indicateur unique permettant de mesurer l'empreinte biodiversité d'une entreprise ou d'un portefeuille. En conséquence, le Groupe UBP s'appuie à ce stade sur une série d'indicateurs connexes, tout en continuant de suivre les développements de l'industrie en la matière, et notamment ceux de la TNFD.

En l'absence de mesure unique, nous avons une approche avant tout qualitative, basée par exemple sur les principales incidences négatives. A noter que la société mère de la SGP s'est engagée à considérer les PAI et que le rapport des principales incidences négatives consolidé au niveau des deux entités est inclus à la fin de ce rapport.

Au niveau de la SGP, l'exposition à des sociétés ayant des activités dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Tableau 1, PAI 7) était de 22.39% fin 2025 selon NatureAlpha, contre 2.73% fin 2024 et 4.8% fin 2023. La part des actifs éligibles était de 81.65% et couverts de 60.83%. L'écart observé entre les résultats 2024 et 2025 s'explique principalement par le changement de fournisseur de données utilisées pour l'analyse.

Engagement avec les entreprises concernées si possible, ou potentielle réduction de ces expositions au cours du temps.

Le capital naturel est une manière de considérer la nature comme un stock qui fournit un flux d'avantages aux personnes et à l'économie. Il se compose d'actifs naturels, tels que l'eau, les forêts et l'air pur, qui, ensemble, fournissent aux êtres humains les moyens de mener une vie saine et permettent l'activité économique. Les biens et services fournis par le capital naturel, sous forme d'aliments et de fibres, d'eau, de protection contre les risques et d'absorption de la pollution, sont appelés « services écosystémiques ». Grâce à leur contribution à la production, la réduction des risques, l'atténuation des impacts et, plus généralement, le soutien à la vie, les services écosystémiques sont à la base de toute activité économique. Tout changement défavorable du capital naturel peut donc avoir un effet négatif sur les entreprises qui en dépendent.

Les interactions humaines avec la nature, qu'elles soient directes comme la déforestation ou la pollution, ou indirectes comme le changement climatique, épuisent le capital naturel à un rythme accéléré. Cela affecte la capacité de la nature à continuer à fournir les services écosystémiques dont dépend l'économie. Les institutions financières sont exposées aux risques liés au capital naturel qui affectent les entreprises dans lesquelles elles investissent. Notre exposition aux secteurs à forte interdépendance avec la biodiversité demeure relativement limitée.

Par ailleurs, nous avons effectué une analyse de notre portefeuille en termes de dépendances et d'impacts sur les systèmes écosystémiques, au travers de l'outil de notre fournisseur de données sur la biodiversité.

Notre analyse a porté sur la globalité des actifs sous gestion de la SGP investis en titres d'entreprises (actions ou obligations), soit un total d'un peu plus de 1.9 milliard d'euros. Nos principales dépendances (moyens et élevées) sont illustrées dans le graphique ci-dessous, et portent sur :

les services écosystémiques qui contribuent directement aux processus de productions :

- les eaux de surface

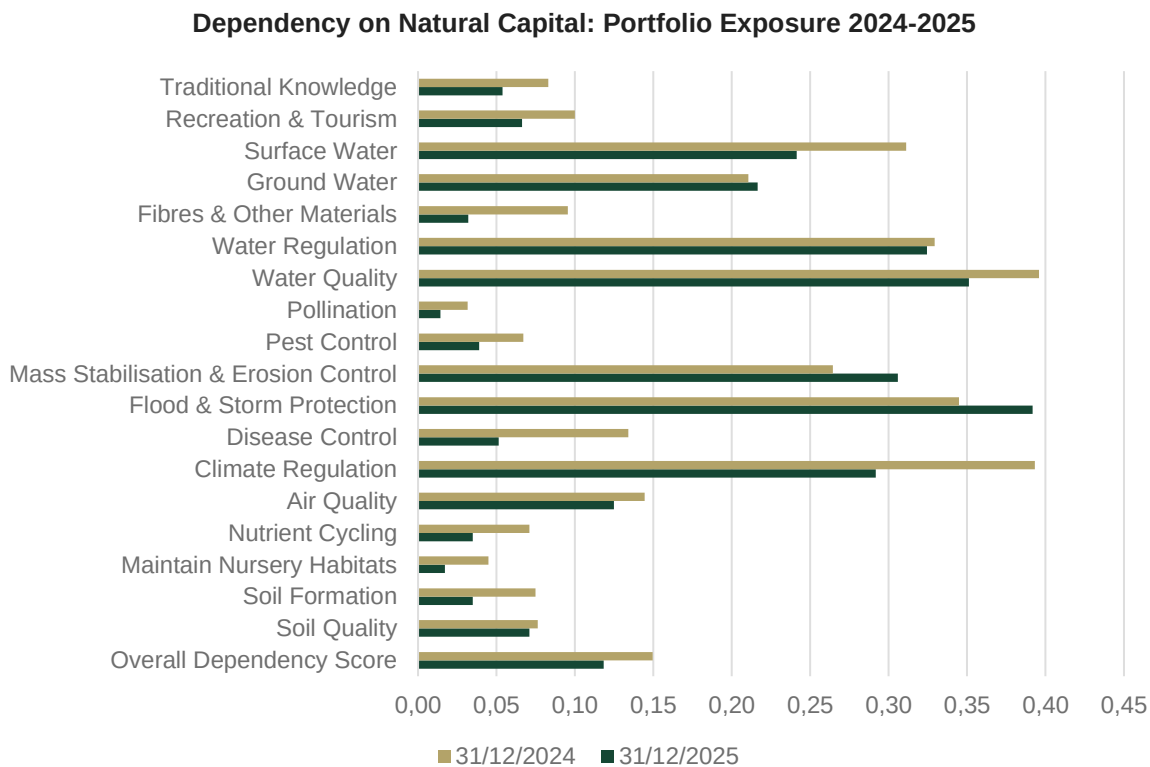
les services écosystémiques offrant une protection contre les perturbations des processus de production :

- la protection contre les inondations et les tempêtes
- la régulation du climat
- la qualité de l'eau
- la lutte contre les ravageurs

Ces services écosystémiques sont fournis essentiellement par les actifs du capital naturel tel que l'eau, les habitats et l'atmosphère ; ainsi la capacité de la nature à filtrer les polluants dépend d'un réseau complexe de micro-organismes et de plantes qui travaillent ensemble, et de la qualité des habitats qui les abritent.

. Nos résultats concordent avec les recherches menées par le Natural Capital Financial Allowance, une collaboration entre l'Initiative financière des Nations unies pour l'environnement et Global Canopy¹⁰, créée en 2012 par un groupe d'institutions financières pionnières qui ont compris la nécessité de mieux comprendre comment la finance dépend de la nature et a un impact sur celle-ci, afin de gérer les risques et de saisir les opportunités. Leur projet a permis de conclure que les services écosystémiques les plus importants pour l'économie, dans la mesure où ils sont essentiels à un grand nombre de secteurs, sont ceux liés à l'eau : approvisionnement en eau de surface et maintien du flux d'eau. La régulation du climat, tant au niveau local que mondial, est également un service écosystémique très important pour de nombreux secteurs d'activité. Enfin, le rôle de la nature dans la réduction et la gestion d'une série de risques et de dangers tels que les inondations et les glissements de terrain est également souligné comme important pour une grande partie de l'économie.

Lors de la comparaison des données de 2024 et 2025 (voir le graphique ci-dessous), nous avons constaté que la dépendance au capital naturel a légèrement diminué. Cette réduction est principalement due à une diminution de l'exposition aux entreprises des secteurs fortement dépendants des ressources environnementales. Toutefois, des domaines clés tels que la régulation climatique et la qualité de l'eau restent des dépendances significatives.



Source : UBP, Nature Alpha fin 2024/2025

Nous avons ensuite analysé la dépendance du portefeuille d'investissements de la SGP aux principaux services écosystémiques pondérée en fonction de l'allocation sectorielle et du niveau de matérialité, allant de :

très faible : score inférieur à 0,1 : le processus de production peut, la majorité du temps, se poursuivre même en cas de perturbation totale du service écosystémique

très élevé : score supérieur à 0,9 : le processus de production est extrêmement vulnérable aux perturbations ; le degré de protection offert par le service écosystémique est crucial pour le processus de production.

¹⁰ Initialement constituées autour des quatre engagements de la Déclaration sur le capital naturel, les institutions financières et les soutiens de la NCFA collaborent afin de mieux comprendre les liens scientifiques entre la nature et l'économie, d'intégrer ces connaissances dans leur prise de décision et de partager leurs expériences avec le reste du secteur financier et les parties prenantes.

Le tableau ci-dessous montre tous les seuils de risque et leur niveau de dépendance.

Risk Threshold Value

Very Low	< 0,1
Low	0,1 - 0,4
Medium	0,4 - 0,6
High	0,6 - 0,9
Very High	> 0,9

L'analyse montre que les secteurs des biens de consommation courante, des matériaux, des biens de consommation discrétionnaire et de l'immobilier affichent les niveaux de dépendance les plus élevés au capital naturel au sein du portefeuille.

Pour les biens de consommation courante et les matériaux, cette dépendance est principalement liée aux services écosystémiques associés à l'eau, notamment la qualité de l'eau, les eaux de surface, les eaux souterraines et la régulation de l'eau, qui jouent un rôle essentiel dans les processus de production et les chaînes d'approvisionnement.

Le secteur de l'immobilier se distingue quant à lui par une forte dépendance aux services de protection contre les inondations et les tempêtes, de stabilisation des sols et de régulation du climat, soulignant l'importance des infrastructures naturelles dans la résilience des actifs physiques face aux risques environnementaux.

À l'inverse, le secteur financier présente le niveau de dépendance directe le plus faible. Toutefois, les risques liés à la dégradation du capital naturel peuvent s'y matérialiser indirectement à travers les entreprises financées ou détenues en portefeuille.

Cette répartition met en évidence le rôle central des services écosystémiques de régulation dans le fonctionnement de nombreuses activités économiques. Les résultats suggèrent notamment une dépendance particulièrement marquée aux services liés à l'eau ainsi qu'aux mécanismes naturels contribuant à la résilience climatique, tels que la protection contre les inondations et le contrôle de l'érosion.

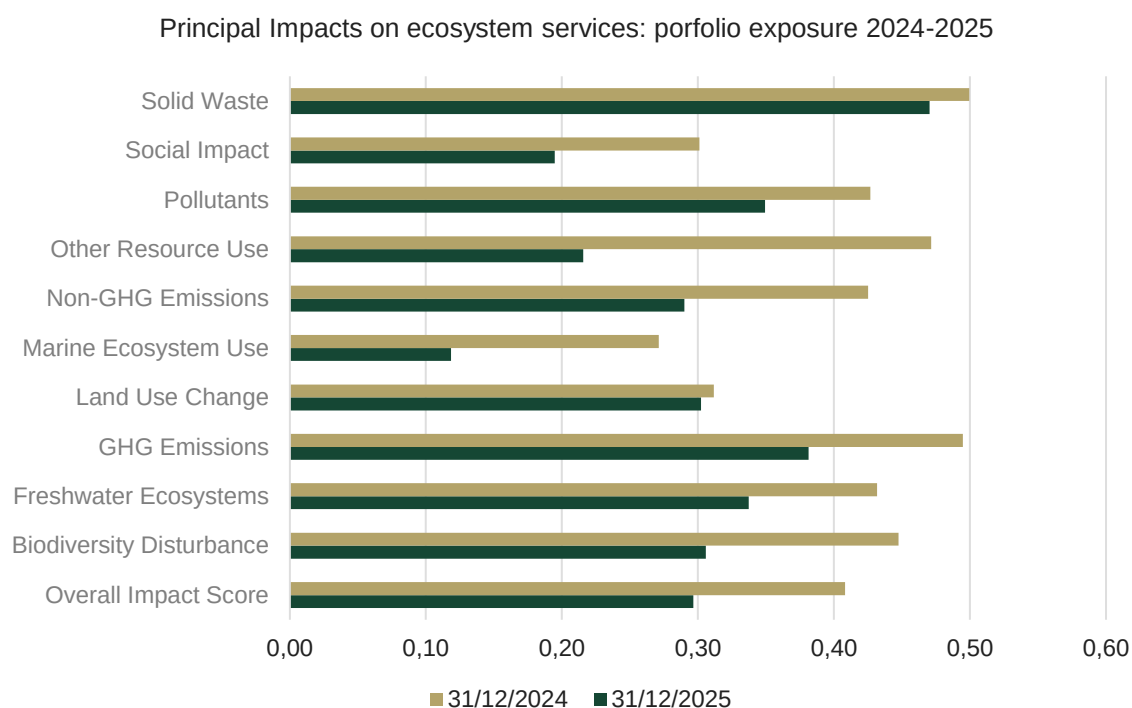
Carte des principales dépendances par secteurs

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate
Overall Dependency Score	0,19	0,24	0,11	0,22	0,26	0,13	0,04	0,11	0,16	0,11	0,22
Supporting Services	0,03	0,05	0,03	0,11	0,19	0,01	0,00	0,01	0,14	0,02	0,15
Soil Quality	0,11	0,10	0,05	0,15	0,22	0,01	0,00	0,03	0,21	0,09	0,33
Soil Formation	0,00	0,06	0,02	0,07	0,23	0,00	0,00	0,00	0,16	0,00	0,14
Maintain Nursery Habitats	0,00	0,01	0,01	0,15	0,07	0,00	0,00	0,00	0,02	0,00	0,01
Nutrient Cycling	0,00	0,05	0,02	0,07	0,25	0,01	0,00	0,00	0,15	0,00	0,13

Regulating Services	0,28	0,31	0,19	0,28	0,31	0,21	0,13	0,21	0,26	0,26	0,36
Air Quality	0,20	0,23	0,12	0,17	0,12	0,06	0,06	0,13	0,17	0,17	0,30
Climate Regulation	0,25	0,26	0,22	0,40	0,34	0,19	0,23	0,32	0,36	0,43	0,49
Disease Control	0,02	0,03	0,03	0,16	0,17	0,02	0,04	0,01	0,08	0,01	0,11
Flood & Storm Protection	0,55	0,46	0,33	0,42	0,32	0,33	0,32	0,35	0,45	0,60	0,61
Mass Stabilisation & Erosion Control	0,60	0,53	0,28	0,36	0,26	0,20	0,17	0,21	0,49	0,61	0,58
Pest Control	0,02	0,02	0,02	0,14	0,22	0,01	0,00	0,00	0,13	0,04	0,13
Pollination	0,00	0,00	0,00	0,03	0,15	0,00	0,00	0,00	0,06	0,00	0,06
Water Quality	0,48	0,66	0,40	0,49	0,71	0,65	0,13	0,49	0,29	0,18	0,44
Water Regulation	0,46	0,61	0,31	0,38	0,54	0,44	0,17	0,38	0,30	0,32	0,53
Provisioning Services	0,33	0,49	0,18	0,19	0,38	0,28	0,02	0,23	0,16	0,13	0,20
Fibres & Other Materials	0,00	0,10	0,02	0,07	0,12	0,05	0,00	0,02	0,03	0,08	0,03
Ground Water	0,46	0,65	0,25	0,25	0,50	0,40	0,03	0,31	0,20	0,10	0,30
Surface Water	0,52	0,71	0,26	0,26	0,54	0,40	0,04	0,36	0,24	0,22	0,27
Cultural Services	0,10	0,10	0,03	0,30	0,14	0,02	0,01	0,01	0,10	0,04	0,18
Recreation & Tourism	0,01	0,01	0,03	0,40	0,12	0,01	0,01	0,01	0,13	0,00	0,32
Traditional Knowledge	0,20	0,20	0,03	0,20	0,17	0,04	0,00	0,01	0,08	0,07	0,04

Source: UBP, Nature Alpha au 31/12/2025

La dernière étape de notre analyse a porté sur les impacts de nos investissements sur les services écosystémiques et le capital naturel. Nous avons d'abord évalué le niveau d'exposition de nos investissements à des entreprises issues de secteurs ayant des impacts potentiels sur la nature, élevés à très élevés. Ceci est illustré dans le graphique ci-dessous qui montre que notre portefeuille global est particulièrement exposé à des sociétés ayant un impact sur les écosystèmes d'eau douce, la perturbation de la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.



Source : UBP, Nature Alpha fin 2024/2025

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, les principaux impacts potentiels du portefeuille sont liés à la production de déchets solides, aux émissions de gaz à effet de serre, aux polluants ainsi qu'aux pressions exercées sur les écosystèmes d'eau douce. Les impacts liés à l'utilisation des écosystèmes marins et aux émissions non liées aux gaz à effet de serre apparaissent relativement plus limités au niveau agrégé du portefeuille.

Ces résultats suggèrent que les principales pressions exercées sur le capital naturel par les activités financées concernent avant tout la gestion des ressources, les émissions et les rejets dans l'environnement. Par ailleurs, une légère diminution des scores est observée entre 2024 et 2025 pour la plupart des catégories d'impact, traduisant une réduction globale de l'exposition du portefeuille aux pressions exercées sur le capital naturel.

Comme précédemment, nous avons ensuite effectué une analyse sectorielle de ces impacts, pondérée par leur niveau de matérialité allant de très faible (<0,25) à très élevé (>0,75). Le niveau de matérialité prend en compte la gravité, la rapidité et la fréquence avec lesquelles un processus de production peut perturber les services écosystémiques ou épuiser les stocks de capital naturel.

Le tableau ci-dessous montre tous les seuils de risque et leur niveau d'impact.

Risk Threshold Value

Very Low	< 0,25
Low	0,25 - 0,45
Medium	0,45 - 0,55
High	0,55 - 0,75
Very High	> 0,75

Carte des principaux impacts par secteurs

	Energy	Materials	Industrials	Consumer Discretionary	Consumer Staples	Health Care	Financials	Information Technology	Communication Services	Utilities	Real Estate
Overall Dependency Score	0,64	0,65	0,38	0,37	0,41	0,36	0,09	0,32	0,32	0,47	0,37
Biodiversity Disturbance	0,67	0,68	0,33	0,40	0,36	0,33	0,06	0,27	0,43	0,69	0,45
Freshwater Ecosystems	0,63	0,73	0,40	0,41	0,55	0,50	0,10	0,48	0,30	0,37	0,40
GHG Emissions	0,77	0,70	0,55	0,41	0,56	0,45	0,16	0,41	0,36	0,52	0,46
Land Use Change	0,64	0,66	0,29	0,42	0,36	0,23	0,07	0,29	0,44	0,62	0,64
Marine Ecosystem Use	0,46	0,29	0,13	0,22	0,17	0,12	0,01	0,10	0,14	0,25	0,09
Non-GHG Emissions	0,71	0,71	0,48	0,33	0,37	0,45	0,07	0,31	0,25	0,35	0,29
Other Resource Use	0,54	0,68	0,35	0,26	0,36	0,20	0,05	0,19	0,22	0,35	0,21
Pollutants	0,75	0,78	0,53	0,39	0,50	0,56	0,06	0,43	0,31	0,51	0,39
Social Impact	0,60	0,53	0,19	0,25	0,24	0,14	0,03	0,17	0,29	0,51	0,22
Solid Waste	0,62	0,74	0,54	0,64	0,63	0,58	0,26	0,53	0,51	0,53	0,58

Source : UBP, Nature Alpha au 31/12/2025

Cette analyse devrait nous permettre de mettre en place à l'avenir une stratégie biodiversité mieux ciblée afin gérer les risques résultants à la fois de nos dépendances et de nos impacts sur la nature.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilités liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions – dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) – qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative significative, réelle ou potentielle, sur nos actifs, notre situation financière, nos résultats ou encore sur notre réputation.

Les risques de durabilité comprennent, entre autres, les risques physiques, les risques de transition ou encore les risques de controverses.

A) IDENTIFICATION, EVALUATION ET PRIORISATION DES RISQUES DE DURABILITE

Notre cadre de risque en matière de durabilité est conçu pour identifier et traiter les risques de durabilité au niveau de l'ensemble des activités (Asset Management, Wealth Management (gestion discrétionnaire et services de conseil) et Treasury & Trading) et entités du Groupe UBP, incluant UBP Asset Management (France). Nous avons déployé ce Cadre de risque en matière de durabilité à partir 2018 pour les activités de gestion.

Processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat :

Le cadre de gestion des risques de durabilité à l'échelle du Groupe d'UBP constitue la base de l'approche que nous utilisons pour identifier, évaluer, suivre et atténuer les risques de durabilité, y compris les risques climatiques. Ce cadre couvre l'ensemble des activités (Wealth Management, Asset Management, Treasury & Trading et opérations) de toutes les entités d'UBP.

En intégrant des perspectives financières et non financières, ce cadre vise à renforcer la résilience d'UBP face aux risques ESG externes tout en minimisant notre propre impact négatif sur la société et l'environnement. Ses objectifs clés sont les suivants :

1. Identification et gestion des risques
2. Intégration des risques ESG dans la prise de décision
3. Conformité aux exigences réglementaires et aux attentes des parties prenantes
4. Transparence et reporting accrus

Nous suivons l'exposition à :

- Des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Des entreprises à forte intensité carbone (Scopes 1 et 2)
- Des entreprises dépourvues d'initiatives de réduction des émissions
- Des entités présentant un risque ESG élevé

Pour les activités d'investissement, UBP évalue les risques climatiques de transition et physiques à l'aide de données tierces et d'analyses internes. Cela inclut l'analyse des émissions de GES, de la répartition des revenus, de la localisation des actifs et des zones géographiques d'exposition.

Le contrôle des risques de durabilité s'articule autour de trois grands thèmes :

Listes d'émetteurs spécifiques : en fonction de la propension au risque définie par la Politique d'investissement responsable de l'UBP, deux listes sont tenues à jour et contrôlées par les équipes de Gestion des risques (pour plus d'information, voir 1. Démarche générale):

- ▶ Liste d'exclusion (« Exclusion List »)
- ▶ En outre, et conformément à la politique du Groupe UBP, les titres de sociétés faisant l'objet de sanctions internationales sont également exclus.

Notation du risque de portefeuille en matière de durabilité : l'objectif est de calculer et contrôler une note de durabilité pour chaque portefeuille. La note de durabilité pour un portefeuille donné correspond à la moyenne pondérée des notes de durabilité individuelles fournies par MSCI ESG Research LLC basées sur la valeur de marché de chaque position.

Score de durabilité : cet indicateur est intégré dans la cartographie des risques de chaque portefeuille géré par UBP AM France. Il prend en compte des critères tels que la notation ESG, l'intensité carbone, le score de température et le niveau de controverses.

Emissions de carbone : rapport dédié à l'exposition aux enjeux climatiques

- ▶ Nous mesurons l'empreinte carbone de nos investissements sur la base de leur intensité carbone moyenne pondérée (weighted-average carbon intensity, WACI). La WACI est définie comme la moyenne pondérée par le marché du total des émissions de carbone en tonnes de CO2, divisées par le chiffre d'affaires total.
- ▶ Cette mesure est la plus adaptée pour toutes les classes d'actifs (actions, obligations et actifs mixtes). Elle est calculée par MSCI ESG Research LLC sur la base des dernières données ou estimations disponibles concernant les émissions de carbone.
- ▶ Précisons qu'à ce stade, seules les émissions des Scopes 1 et 2 sont prises en compte, car les émissions de Scope 3 additionnent les données de plusieurs entreprises et peuvent donner lieu à des doublons.

Les indicateurs clés de risque (par exemple la WACI du bilan) sont définis par le Comité Exécutif en conformité avec le niveau de propension au risque souhaité.

Gouvernance

Le Board Risk Committee (BRC) de l'UBP détermine la stratégie globale de gestion des risques, y compris ceux liés au climat, le niveau d'appétence au risque et s'assure que les politiques, processus et systèmes sont mis en œuvre efficacement à tous les niveaux de prise de décision.

La division Group Risk Management est chargée d'identifier, de suivre et de gérer les risques de durabilité aux niveaux du Groupe et des unités d'affaires. Elle assure une supervision globale de l'ensemble des risques en examinant et en analysant régulièrement le profil de risque global de la Banque.

Afin de garantir une gouvernance efficace, la division Group Risk Management produit un rapport trimestriel sur les risques de durabilité à l'attention du Board Risk Committee (BRC). Ce rapport comprend des mises à jour sur les KPI de risque de durabilité définis, les risques clés et les plans d'action associés, permettant d'escalader les points critiques au BRC pour examen et prise de décision.

En outre, il examine chaque mois le profil de risque de la Banque et les rapports sur les risques de durabilité, en particulier les indicateurs climatiques clés pour les fonds et mandats de la division Asset Management. Il est également informé chaque année des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de réduction des émissions opérationnelles de l'UBP, valide les politiques correspondantes et participe activement au reporting lié au climat (TCFD).

La gouvernance interne prévoit un suivi continu des expositions aux risques de durabilité et l'analyse des éventuels manquements conduit par Group Risk Management. Tout manquement non résolu est escaladé au Comité Exécutif (ExCo) pour résolution. Enfin, le cadre de risque en matière de durabilité est revu annuellement par la fonction Risk Management et validé par le BRC.

Compte tenu de la prééminence des risques climatiques, nous avons focalisé notre analyse sur les risques physiques et de transition ci-dessous. Les risques et notre action en matière de Biodiversité sont couverts dans la partie précédente.

B) DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES CLIMATIQUES

	Description	Impact sur les investissements (horizon temporel)	Impact sur les opérations (horizon temporel)
Risques physiques	Événements climatiques extrêmes : cyclones, inondations, incendies, stress thermique et vents violents Changements climatiques chroniques :	Changements dans l'évaluation des sociétés émettrices dus à des dommages aux biens/actifs de production, à la destruction ou à la baisse de la production, à des perturbations de la	Dommages aux immeubles de bureaux situés dans des endroits exposés (à court, moyen et long terme)

	hausse des températures, modification des régimes de précipitations, élévation du niveau des mers et acidification des océans	production/chaîne d'approvisionnement, à l'augmentation des coûts d'exploitation, à la baisse de la productivité du travail et à l'augmentation des primes d'assurance (moyen à long terme).	
Risques liés à la transition	Action politique/réglementaire, progrès technologiques et évolution du marché pour faire passer d'une économie fondée sur les combustibles fossiles à une économie zéro émission nette	Viabilité future des entreprises bénéficiaires en raison d'actifs échoués (<i>stranded assets</i>), de la perte de l'autorisation d'exploitation ou de coûts d'exploitation excessifs (à moyen et long terme) Changements dans l'évaluation des entreprises détenues en raison de l'augmentation des coûts d'exploitation, liés par exemple aux prix des intrants, aux coûts de mise en conformité, aux amendes, et de l'évolution de la demande des consommateurs (à moyen et à long terme). Atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme)	Insécurité énergétique (à moyen et long terme) Augmentation des coûts de l'énergie (à moyen et long terme) Augmentation des frais de voyage (à moyen et long terme) Tarification du carbone (à moyen et long terme)- Atteintes à la réputation liées au non-respect des réglementations relatives au climat et aux attentes de la société (à court, moyen et long terme)

Risques physiques

Nous considérons les risques climatiques physiques qui peuvent découler de changements météorologiques permanents ou d'événements météorologiques graves, tels que les cyclones, les inondations, les feux de forêt, les stress thermiques et les sécheresses. Ces changements et événements peuvent affecter la valeur d'une entreprise, car ils peuvent endommager ses biens et ses actifs, détruire ou réduire sa production, et provoquer des perturbations de la production ou de sa chaîne d'approvisionnement.

ISS ESG fournit pour chaque entreprise une estimation des pertes (*value at risk*) pour deux scénarios : le plus probable (RCP4.5¹¹) et le pire (RCP8.5¹²). Les chiffres calculés tiennent compte du risque opérationnel en cas d'aléas (interruption des activités et coûts de réparation) et du risque de marché (impact sur le PIB d'un pays, augmentation des coûts de production).

¹¹ Le scénario RCP4.5 suppose une stabilisation du forçage radiatif à 4,5 watts par mètre carré d'ici 2100, ce qui est considéré comme compatible avec 50% de chance de limiter le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels. Le scénario RCP4.5 suppose une combinaison de politiques et de technologies permettant une transition vers des sources d'énergie à faible teneur en carbone, notamment les énergies renouvelables, le nucléaire et les technologies de captage et de stockage du carbone.

¹² Le RCP8.5 est un scénario à fortes émissions qui suppose une augmentation des émissions de gaz à effet de serre tout au long du 21e siècle. Ce scénario entraîne un forçage radiatif de 8,5 W/m2 d'ici 2100, ce qui se traduit par une augmentation de la température mondiale de plus de 4°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle. Le scénario RCP8.5 suppose une dépendance continue à l'égard des combustibles fossiles et un déploiement limité des technologies énergétiques à faible teneur en carbone.

Les géolocalisations des actifs de l'entreprise sont issues de sources publiques au niveau des filiales et sont rattachées à la société mère. Les dommages aux installations et les coûts d'interruption d'activité sont évalués au niveau des actifs sur la base des coordonnées géographiques et de la valeur estimée des actifs.

Nous avons continué à utiliser ces scénarios pour 2025 car ils étaient utilisés par notre fournisseur de données ; cependant, ils seront remplacés par les Shared Socio-economic Pathways (SSP) en temps voulu.

Risques liés à la transition

Lorsque nous examinons les émissions futures dans un monde décarboné, nous devons nous pencher à la fois sur la demande (par exemple, les producteurs d'électricité à base de combustibles fossiles) et sur l'offre (par exemple, les réserves de combustibles fossiles). Pour les producteurs d'énergie, il est important de savoir si l'électricité produite aujourd'hui et la capacité future de production reposent sur des sources renouvelables ou fossiles. Pour les entreprises qui possèdent des réserves de combustibles fossiles, les futures émissions potentielles de gaz à effet de serre (GES) peuvent indiquer un risque d'actifs échoués (*stranded assets*).

Notre prestataire ISS ESG¹³ nous fournit l'estimation de la perte de nos portefeuilles due aux risques de transition (*value at risk*) selon le scénario Net Zero de l'AIE¹⁴. Pour chaque entreprise, l'évolution de la demande (pour les activités brunes et vertes) et du coût du carbone est évaluée. En conséquence, les flux de trésorerie futurs de l'entreprise et l'impact sur sa valorisation sont estimés.

Il convient de noter que les coûts du carbone sont évalués en fonction de la localisation géographique des actifs de l'entreprise.

Dans le cas des entreprises vertes, le risque de transition peut être négatif, ce qui nous permet d'identifier des opportunités potentielles.

¹³ Nous utilisons ISS ESG depuis que nous suivons de manière systématique les risques climatiques. ISS ESG n'a pas apporté de changement majeur à sa méthodologie depuis que nous utilisons leur solution climat.

¹⁴ <https://www.iea.org/reports/global-energy-and-climate-model/net-zero-emissions-by-2050-scenario-nze>

Température du portefeuille

Le score de température d'un portefeuille (sur un horizon de 2050) est calculé par ISS ESG en plusieurs étapes :

Calcul de la trajectoire du budget carbone, ainsi que sa comparaison avec les émissions prévues d'une entreprise ou d'un portefeuille. Les budgets « carbone » sont attribués aux entreprises selon leur secteur et leur empreinte géographique, sur la base d'une approche de "part équitable" (définie par GFANZ). Cette approche compare l'intensité des émissions actuelles d'une entreprise avec la moyenne du secteur et attribue un budget carbone, recalibré chaque année selon les nouvelles données d'émissions.

Projection des émissions des entreprises jusqu'en 2050, en utilisant l'une des trois approches : historique, référence ou objectif. Cela permet de différencier chaque entreprise selon :

- ▶ Les tendances passées des émissions historiques (historique),
- ▶ Une vision prospective des émissions du secteur (référence),
- ▶ Les éventuels objectifs de réduction des GES (objectif).

Mesure de l'alignement : comparaison des émissions futures avec les budgets des scénarios de manière cumulative. L'alignement d'une entreprise dépend du scénario sélectionné et de la méthodologie de projection utilisée pour prévoir ses émissions futures. Le score de température résultant prend en compte la relation entre l'augmentation des émissions et les températures, comme indiqué par l'IEA World Energy Outlook. Pour assurer la comparabilité avec les scénarios qui seront abandonnés par ISS ESG, le scénario IEA Net Zero by 2050 a été choisi, étant le plus similaire aux scénarios de développement durable précédemment utilisés. Nous avons inclus les scores de température sous les deux scénarios pour garantir la comparabilité avec les données historiques. De plus, sous les nouveaux scénarios, les projets cibles et historiques sont pris en compte. Pour chaque entreprise, nous utilisons les estimations d'ISS ESG de sa trajectoire d'émissions de carbone jusqu'en 2050, basées sur les données rapportées et les considérations de la stratégie climatique de l'entreprise et du secteur. Nous comparons ensuite le score de température du portefeuille avec la référence lorsque cela est pertinent. Actuellement, les risques climatiques sont considérés comme faibles par rapport aux catégories de risques traditionnels tels que le risque de marché et le risque de crédit, notamment en ce qui concerne les actifs de l'UBP.

C) PLAN D'ACTION POUR REDUIRE L'EXPOSITION

Au-delà de notre engagement Net Zero (voir *STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS*), nos pratiques d'investissement responsable intègrent l'analyse des risques et opportunités liés au climat, et plus largement à l'ESG.

Ces pratiques d'investissement responsable de l'UBP comprennent :

Exclusion : Nous disposons d'une liste d'entreprises opérant dans des secteurs controversés ou sujettes elles-mêmes à controverses que nous excluons de nos portefeuilles. Dans le contexte du changement climatique, tous nos fonds publics excluent l'extraction du charbon (au-dessus d'un certain seuil de revenus), et nous appliquons des critères plus stricts à des secteurs tels que la production d'électricité à partir du charbon et le pétrole et le gaz non conventionnels pour nos fonds conformes aux articles 8 et 9 SFDR.

Intégration ESG : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à évaluer les questions ESG, y compris les considérations climatiques, dans le cadre de leurs processus de recherche et de sélection des titres.

Engagement : Les équipes d'investissement de l'UBP sont encouragées à engager, directement ou en collaboration (par exemple par l'intermédiaire du CDP ou le FIR), avec la direction des entreprises sur des questions ESG, telles que le climat. Cette démarche repose sur la conviction que le désinvestissement d'entreprises controversées n'est parfois pas le meilleur moyen d'obtenir des changements au sein de ces entreprises.

Politique de vote : Les équipes d'investissement sont encouragées à exercer leurs droits de vote sur la base des principes stipulés dans les lignes directrices de la politique de durabilité d'ISS. Cela inclut le vote sur les propositions demandant aux entreprises d'informer sur les risques financiers, physiques ou réglementaires liés au changement climatique - sur leurs opérations et investissements, ou sur la manière dont l'entreprise identifie, mesure et gère ces risques, ainsi que de communiquer leur plan d'action pour la transition climatique et de donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur approbation ou désapprobation du plan de réduction des émissions de GES, entre autres facteurs.

Investissement à impact : Notre gamme d'investissements à impact vise à contribuer au financement des ODD en investissant dans des entreprises ayant un impact positif mesurable sur la société et/ou l'environnement.

D) ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES, DE LA PROPORTION DES ACTIFS EXPOSES, DE L'HORIZON DE TEMPS ASSOCIE

Notre Cadre de risque en matière de durabilité est entièrement intégré et fait partie de notre processus de gestion des risques opérationnels.

Les données quantitatives pour la division Asset Management de l'UBP sont publiées dans notre rapport TCFD, inclus dans notre [rapport Durabilité 2025](#) du groupe.

Ce rapport reprend notamment l'estimation des risques associés aux risques climatiques physiques et de transition, mesurés par leur *Value at Risk* associée.

Liste des produits financiers mentionnes en vertu de l'article 8 et 9 du règlement disclosure (SFDR)

Au 31 décembre 2025, les produits financiers Article 8, de droit français, gérés par UBP Asset Management (France) étaient au nombre de 10, sous forme de fonds ou mandats dédiés, pour un total de 1.4 milliard d'euros d'actifs sous gestion.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
Dédié #1	FR	UCITS	Article 8	Obligations d'entreprises	249.7
Dédié #3	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Monde	144
Dédié #4	FR	FIA	Article 8	Obligations convertibles - Europe	147.8
Dédié #6	FR	FIA	Article 8	Obligations d'entreprises de pays émergents	83.4
Dédié #7	FR	FIA	Article 8	Fonds de Fonds	44.9
Dédié #8	FR	FIA	Article 8	Obligations d'entreprises - Monde	592.3
UBP Strategic Income	FR	UCITS	Article 8	Obligations d'entreprises	31.9
Dédié#10	FR	Mandat	Article 8	Obligations d'entreprises de pays émergents	102.7

Par ailleurs, UBP Asset Management (France) gérait au 31 décembre 2025, deux autres produits financiers Article 8, domiciliés hors de France, pour un total de 193.9 millions d'euros.

	Domiciliation	Type	Catégorie SFDR	Classe d'actifs	Actifs sous gestion (EUR mln)
UBAM – Global Convertible Bond	LU	SICAV sub-fund	Article 8	Obligations convertibles - Monde	154.1
Popso-Sustainable Conv Bond Global	LU	UCITS	Article 8	Obligations convertibles - Monde	39.8

Source : UBP, 2025

Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UBP Asset Management (Europe) S.A. - LEI : 5493007WR9BT7NBDHF50 - prend en compte les principales incidences négatives (PIN) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de UBP Asset Management (Europe) S.A. et de sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France) (ensemble « UBPAM »). Elle couvre la période de référence du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

UBPAM est une détenue à 100% par UBP S.A. (ci-après dénommée "UBP"), signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). De plus, UBPAM est signataire de l'Initiative Net Zero Asset Management (NZAM). UBPAM s'engage à prendre en compte les principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact - PAI) de ses investissements sur l'environnement et la société.

Au cours de la période de déclaration, UBPAM a mis en œuvre diverses stratégies, notamment des exclusions, l'intégration de considérations ESG et l'engagement pour atténuer les impacts négatifs. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptées à leur exposition géographique et leur classe d'actifs.

Exclusion : UBPAM met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités ou des pratiques entrepreneuriales controversées, conformément à sa [politique d'investissement responsable](#) et aux normes internationales.

Intégration ESG : Chaque équipe de gestion dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations relatives aux PIN. Les évaluations ESG sont réalisées à partir des informations publiées par les émetteurs, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.

Stewardship ou Gestion active : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de gestion responsable de UBPAM pour encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques en matière de durabilité, et à atténuer leurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et la société.

La priorité a été accordée à certains PAI, en fonction de nos valeurs et de notre politique d'investissement responsable, de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces priorités comprennent notamment l'exclusion des entreprises impliquées dans les armes controversées (Tableau 1, PAI 14), la limitation de l'exposition aux entreprises violant les Pacte Mondial des Nations Unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises internationales (Tableau 1, PAI 10) tout en mettant en place des engagements avec elles, et la gestion de l'intensité carbone de nos investissements (Tableau 1, PAI 3). UBPAM continuera d'employer ces stratégies à l'avenir.

Par ailleurs, nous avons sélectionné deux PAI supplémentaires pour leur applicabilité potentielle à une majorité d'émetteurs plutôt qu'à des secteurs spécifiques, ainsi que pour la disponibilité et la qualité des données. Nous avons opté pour le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises sans politique de gestion de l'eau) et le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises sans politique de droits de l'homme) en raison de leur large couverture et de leur pertinence universelle dans les univers d'investissement.

En résumé de notre déclaration sur les principales incidences négatives pour l'année 2024, nous pouvons souligner les points suivants :

Pour les investissements dans des entreprises

- ▶ Tableau 1, PAI 1-3 : les émissions de GES financées ont diminué sur l'année (Scope 1 : 256 728 tCO₂e ; Scope 2 : 67 912 tCO₂e) ; notre intensité carbone et notre empreinte carbone ont également reculé. L'empreinte carbone s'établit à 252,25 tonnes de CO₂e par million d'euros investis (scopes 1+2+3), en baisse par rapport à 301,95 en 2024.
- ▶ Tableau 1, PAI 4 : l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles a augmenté à 5,01 % en 2025, contre 2,81 % en 2024. En 2025, nous avons actualisé nos sources de données, ce qui limite la comparabilité directe avec les chiffres de l'année précédente.
- ▶ Tableau 1, PAI 5 : la part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, s'élevait à 47,99 %, en légère baisse par rapport à 2024 ; la part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises en portefeuille, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie, s'élevait à 7,61 %, en recul par rapport à 16,94 % en 2024.
- ▶ Tableau 1, PAI 6 : l'intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact présente de fortes variations d'une année sur l'autre, conjointement à un saut de couverture (à 38,68 % contre ≤17 % en 2024 selon les secteurs), en raison du changement de source de données.

- ▶ Tableau 1, PAI 7 : l'exposition aux activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles pour la biodiversité a augmenté à 13,31 % (couverture 38,82 %), contre 1,91 % en 2024 (couverture 50,55 %). Cette forte variation est influencée par une mise à jour des sources de données en 2025 et par une couverture plus faible.
- ▶ Tableau 1, PAI 8 : les émissions dans l'eau sont passées à 5,11 tonnes par million d'euros investis (couverture 3,12 %), contre 0,87 en 2024 (couverture 4,11 %). La couverture de cet indicateur demeure très limitée ; l'amélioration de la source de données en 2025 pour renforcer la qualité des données a réduit la comparabilité d'une année sur l'autre.
- ▶ Tableau 1, PAI 9 : les déchets dangereux générés par les entreprises en portefeuille ont augmenté à 21,39 tonnes par million d'euros investis (contre 2,62 en 2024), avec une couverture inférieure à celle de l'an dernier et un niveau qui se rapproche de 2022.
- ▶ Tableau 1, PAI 10 : les investissements dans des entreprises en violation du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE restent faibles à 0,01 %.
- ▶ Tableau 1, PAI 11 : l'exposition aux entreprises qui n'ont pas de processus pour surveiller leur conformité au Pacte mondial des Nations Unies a nettement reculé à 7,21 % (contre 21,65 % en 2024).
- ▶ Tableau 1, PAI 12 : la couverture s'est améliorée mais demeure limitée (25,02 %) ; l'écart salarial moyen non ajusté entre les femmes et les hommes s'est établi à 10,69 %, en baisse par rapport à 16,37 % en 2024.
- ▶ Tableau 1, PAI 13 : la diversité des genres au sein des conseils d'administration s'est légèrement améliorée au cours de l'année et s'élevait à 38,06 % à la fin de l'année, en moyenne.
- ▶ Tableau 1, PAI 14 : nos portefeuilles continuent de présenter une exposition quasi nulle aux armes controversées (0,01 %). Une exposition résiduelle a été identifiée via des détentions indirectes dans des fonds externes.
- ▶ Tableau 2, PAI 7 : 7,91 % de nos actifs sous gestion étaient investis dans des entreprises dépourvues de politique de gestion de l'eau (contre 31,63 % en 2024).
- ▶ Tableau 3, PAI 9 : 0,10 % de nos actifs sous gestion étaient investis dans des entités dépourvues de politique en matière de droits humains (contre 1,47 % en 2024), en notant une couverture très faible en 2025 (1,47 % contre 50,34 % en 2024).

Pour les émetteurs souverains et supranationaux

- ▶ Tableau 1, PAI 15 : l'intensité des émissions de GES des pays en portefeuille s'est établie à 235,22 tonnes de CO₂e par million d'euros de PIB, contre 230,77 en 2024
- ▶ Tableau 1, PAI 16 : au cours de l'année, nous avons été exposés en moyenne chaque trimestre à quatre pays soumis à des violations sociales contre trois en 2024. Cela représente 5,56 % des pays en portefeuille (contre 6,47 % en 2024).
- ▶ Tableau 3, PAI 22 : nous avons eu 0,01 % investissement dans des juridictions fiscales non coopératives

Bien que certains PAI souffrent encore d'une disponibilité et d'une qualité limitées des données, la stratégie de UBPAM consiste à mesurer systématiquement ces PAI chaque fois que cela est possible. De plus, nous visons à étendre progressivement la couverture de ces indicateurs afin d'améliorer notre capacité à atténuer ces effets négatifs au fil du temps. La surveillance et la réévaluation des PAI sont des étapes cruciales du processus. Compte tenu de l'évolution des risques et impacts en matière de durabilité, ainsi que du besoin d'améliorer la qualité et la couverture des données, les méthodes et les processus feront l'objet de révisions et d'adaptations régulières.

La présente déclaration consolidée sur les principales incidences négatives de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France) est disponible [ici](#).

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

La prise en compte et l'atténuation des principales incidences négatives font partie intégrante de notre démarche d'investissement responsable. UBPAM cherche à identifier, mesurer et atténuer ces incidences, en accordant la priorité à certaines principales incidences négatives en fonction de nos valeurs d'entreprise, de notre mission, ainsi que de la matérialité et de la disponibilité des données. Ces considérations sont intégrées aux processus d'investissement de nos équipes de gestion, adaptés à leur exposition géographique et à leur focus sur les classes d'actifs.

Identification : Comprendre l'exposition aux différents risques et impacts en matière de durabilité est essentiel pour mener une analyse des risques ESG.

Mesure : Les incidences matérielles sont évaluées sur la base de mesures, certaines ayant des effets plus significatifs que d'autres. Une variété de données et de méthodologies sont utilisées, y compris les informations directes des émetteurs ainsi que des fournisseurs de données tiers, pour identifier les risques et les opportunités ESG potentiels.

Atténuation : Les principales incidences négatives sont abordées par divers moyens et stratégies, tels que l'exclusion, l'intégration ESG et l'engagement, dans le but de minimiser les impacts négatifs.

- ▶ **Exclusion** : UBPAM, en accord avec sa politique d'investissement responsable et les normes internationales, met en place des exclusions pour éviter les investissements dans des activités controversées ou des pratiques commerciales.
- ▶ **Intégration ESG** : Chaque équipe d'investissement dispose de son propre processus ESG, intégrant les considérations liées aux principales incidences négatives. Les évaluations ESG sont réalisées à l'aide des publications des entreprises, de rapports sectoriels ou de données provenant de fournisseurs tiers.
- ▶ **Engagement** : L'engagement direct et collaboratif, ainsi que le vote par procuration, font partie du processus de responsabilité de UBPAM visant à encourager les émetteurs à améliorer leurs performances ESG et leurs pratiques de durabilité, et à atténuer les éventuels impacts négatifs sur l'environnement et la société.

La surveillance et la réévaluation des principales incidences négatives sont des étapes cruciales du processus. Compte tenu de l'évolution des risques et des impacts en matière de durabilité, ainsi que du besoin d'améliorer la qualité et la couverture des données, les méthodes et les processus sont régulièrement revus et adaptés. En 2025, afin d'améliorer la qualité et la couverture des données pour certains indicateurs, nous avons changé de source de données et/ou appliqué une approche de look-through au niveau des fonds.

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

UBP reconnaît la responsabilité du secteur financier dans la limitation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tels que l'environnement, les questions sociales et relatives aux employés, les droits humains ainsi que la lutte contre la corruption et la fraude, résultant de certaines décisions d'investissement.

Dans cette optique, les entités de gestion d'actifs basées dans l'Union européenne du groupe UBP (ci-après « UBP AM ») s'efforcent de prendre en compte et de gérer les incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

UBP AM s'appuie principalement sur sa Politique d'Investissement Responsable (Responsible Investment Policy), qui définit les principes clés applicables à l'ensemble de ses fonds et mandats* (sous réserve de l'accord des investisseurs), afin d'évaluer et de gérer ces incidences négatives. Ces principes incluent notamment l'exclusion d'activités et de pratiques controversées, l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement ainsi que l'exercice de l'actionnariat actif par le biais de l'engagement et du vote.

En complément de cette Politique d'Investissement Responsable, UBP AM prend activement en considération l'ensemble des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts » ou PAI) figurant dans le Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement SFDR, dites « obligatoires », ainsi que deux indicateurs PAI supplémentaires dits « volontaires » (un issu du Tableau 2 et un du Tableau 3 de l'Annexe I du SFDR). Les exemples ci-dessous illustrent les liens entre notre engagement en matière de PAI et nos politiques internes.

À titre de norme minimale, UBP AM identifie et atténue les principales incidences négatives grâce à l'application de sa Liste d'Exclusion. Cette liste couvre des exclusions fondées sur l'activité présentant un risque élevé d'impact négatif, telles que les armes controversées (PAI obligatoire n°14). En outre, nous surveillons les entreprises contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI obligatoire n°10) et les gérons au moyen de différentes approches, notamment l'exclusion ou l'engagement systématique via un prestataire tiers, selon la stratégie du produit concerné.

Afin d'aligner nos investissements avec nos valeurs, nous réduisons également l'exposition à certains combustibles fossiles en appliquant des seuils de revenus aux entreprises fortement impliquées dans le charbon ou le pétrole et gaz non conventionnels (selon les objectifs de durabilité du produit). Cette approche contribue notamment à limiter les impacts négatifs liés aux émissions de gaz à effet de serre (Tableau 1, PAI n°1 à 5). Par exemple, notre politique d'exclusion conduit l'ensemble de nos fonds à exclure les entreprises fortement impliquées dans l'extraction du charbon, et certains produits s'engagent à maintenir une empreinte carbone inférieure à celle de leur univers d'investissement. Ces mesures permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles, en lien direct avec les PAI obligatoires n°1 à 5. Des informations plus détaillées sur les critères et le périmètre d'application sont disponibles dans notre Politique d'Investissement Responsable. Cette démarche est complétée par notre engagement en tant que signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM), par laquelle UBP AM s'est engagée à réduire les émissions carbone de ses portefeuilles et à encourager les investissements dans des solutions climatiques afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, voire plus tôt.

Par ailleurs, nous prenons en compte deux PAI volontaires en raison de leur applicabilité potentielle à un large éventail d'émetteurs et non à des secteurs spécifiques, ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données. En conséquence, nous avons choisi de nous concentrer sur le PAI 7 du Tableau 2 (entreprises ne disposant pas de politique de gestion de l'eau) et sur le PAI 9 du Tableau 3 (entreprises ne disposant pas de politique en matière de droits humains), compte tenu de leur large couverture et de leur pertinence dans l'ensemble de nos univers d'investissement.

Nous reconnaissons que certains PAI présentent encore des limites en matière de couverture ou de qualité des données. C'est notamment le cas du PAI obligatoire n°6 (intensité de consommation énergétique par secteur à fort impact climatique), du PAI n°8 (émissions dans l'eau) ou du PAI n°12 (écart de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes). Pour ces indicateurs, la prise en compte des PAI a actuellement un impact plus indirect sur les décisions d'investissement, via l'analyse ESG, l'intégration ESG ainsi que le suivi et la gestion des controverses. L'élargissement des obligations de reporting extra-financier devrait permettre une meilleure disponibilité des données dans les années à venir. Nous continuerons donc à suivre ces indicateurs afin de pouvoir les intégrer plus directement lorsque les données deviendront suffisamment robustes.

Par ailleurs, nos produits relevant des articles 8 et 9 du SFDR appliquent généralement des exigences ESG plus strictes. Ils visent à réduire l'exposition aux activités présentant des impacts environnementaux ou sociaux négatifs tout en privilégiant les entreprises dotées de bonnes pratiques ESG ou proposant des solutions aux enjeux environnementaux et sociaux.

UBP prend également en compte les PAI dans le cadre de ses activités de stewardship (actionnariat actif). En tant qu'investisseur actif, UBP exerce ses droits de vote et promeut les principes de durabilité à travers sa politique de vote, qui encourage notamment la diversité des conseils d'administration (PAI n°13). De plus, nous menons des actions d'engagement, de manière collaborative ou directement auprès des entreprises détenues en portefeuille, afin de traiter les enjeux environnementaux et sociaux et d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG.

Enfin, UBP considère que le secteur financier doit collaborer avec d'autres parties prenantes, telles que les investisseurs, les entreprises, les ONG et le monde académique, pour relever les défis mondiaux de la durabilité. À cette fin, UBP participe à de nombreuses initiatives et associations internationales et locales, en tant que partenaire, signataire ou soutien, et adhère à plusieurs normes internationales promouvant la durabilité, notamment les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI).

Politique d'engagement

En tant qu'investisseur actif, le *Stewardship* est un aspect fondamental des processus d'investissement de la division Asset Management de l'UBP. Il vise à améliorer la valeur pour les actionnaires, à promouvoir des pratiques entrepreneuriales durables et à atténuer les risques par le biais d'un engagement actif et de décisions de vote informées.

Nos politiques d'engagement et d'escalade ainsi que nos politiques de vote sont toutes deux disponibles sur notre [site web](#).

Engagement

Nous sommes amenés à engager auprès d'émetteurs d'actions ou d'obligations par le biais de trois types d'engagement, qui ne sont pas mutuellement exclusifs :

Engagement Systématique : Pour gérer les controverses de manière efficace et en temps opportun, nous utilisons Morningstar Sustainalytics, qui engage en notre nom auprès des entreprises, détenues dans nos portefeuilles, qui sont suspectées d'être en violation des normes internationales.

Engagement Direct : Initié par les équipes d'investissement en fonction de leurs recherches et de l'intégration des facteurs ESG dans leur processus d'investissement.

Engagement Collaboratif : Conduit par le biais d'initiatives globales ou locales. UBPAM collabore avec d'autres acteurs pour améliorer l'efficacité des engagements grâce à sa participation à des initiatives telles que le CDP.

L'équipe d'Investissement Responsable de la division de gestion d'actifs de l'UBP est chargée de définir le cadre et les principes clés de l'engagement applicables à tous les engagements d'UBPAM décrits dans cette politique.

Étant donné la nature décentralisée de nos approches d'investissement, chaque équipe de gestion peut choisir d'adhérer à des directives d'engagement plus strictes tout en utilisant cette politique comme base. Les équipes de gestion ont donc un certain degré d'autonomie pour déterminer les entreprises et les thématiques spécifiques sur lesquelles elles souhaitent s'engager, en ligne avec leur mandat d'investissement.

Les équipes fixent pour chaque engagement des objectifs et des étapes pertinentes, qui sont régulièrement revus afin de mesurer les progrès accomplis et peuvent être ajustés si nécessaire afin de maximiser l'impact de l'engagement. Ils peuvent être suivis grâce à notre outil de suivi des engagements. Lorsqu'un engagement s'avère infructueux, les équipes d'investissement peuvent escalader le problème par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

- Escalade vers la direction : soulever la question auprès du PDG/conseil d'administration ou des parties concernées.
 - Politique de vote : exercer les droits de vote pour soutenir son processus d'engagement, par exemple en votant contre les membres du conseil d'administration ou les politiques de rémunération.
 - Limitation de l'exposition : réduire la pondération des titres dans le portefeuille.
 - Engagement collaboratif : envisager de collaborer avec d'autres pour accroître l'efficacité.
- Désinvestissement : recourir au désinvestissement en dernier recours. UBP a également établi un ensemble de priorités pour l'engagement collaboratif, directement lié à l'atténuation des principales incidences négatives (PAIs). Ces priorités comprennent :

Le respect des normes et conventions internationales, par le biais d'un engagement avec les entreprises qui violent les normes internationales, en collaboration avec Morningstar Sustainalytics.

Le soutien à l'Accord de Paris et l'amélioration de la divulgation de l'empreinte environnementale, par le biais d'engagement avec les entreprises qui ne divulguent pas leur empreinte environnementale liée au climat, aux forêts et à l'eau dans le cadre de la campagne annuelle de non-divulgaration du CDP.

L'UBP est ainsi membre du Cambridge Institute for Sustainability Leadership et contribue à ses publications, telles que le rapport sur le décalage entre les flux de capitaux et les objectifs internationaux en matière de nature ([Scaling finance for nature: Barrier Breakdown](#), CISL 2024) et le rapport sur l'intégration des risques climatiques physiques dans les décisions d'investissement ([Investing in tomorrow: A guide to building climate-resilient investment portfolios](#), CISL 2025).

Vote

En tant qu'actionnaire actif, UBPAM cherche également à traiter les impacts négatifs de ses investissements en actions par le biais du vote. Notre politique de vote est alignée sur la "Politique de vote durable" de notre agent de vote par procuration, Institutional Shareholder Services (ISS). Cette politique comprend des recommandations pour s'abstenir de voter ou voter contre des administrateurs, des comités ou même l'ensemble du conseil d'administration dans les cas où une entreprise ne parvient pas à gérer ou atténuer efficacement les risques ESG, y compris ceux liés au changement climatique. De plus, nous soutenons généralement les propositions d'actionnaires ESG qui plaident en faveur d'une transparence accrue, du respect de normes et principes internationalement reconnus ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Publication

Les rapports d'engagement et de vote de l'UBP sont publiés chaque année sur notre site web.

Références aux normes internationales

UBPAM est détenue à 100% par UBP S.A. qui adhère à différentes normes et initiatives internationales dédiées à la promotion de la durabilité. Ci-dessous, nous présentons des initiatives spécifiques directement liées à l'atténuation des principales incidences négatives de nos investissements. Une liste complète de nos engagements est incluse dans notre Politique d'Investissement Responsable.

Principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, Pacte mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Depuis 2012, UBP est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies, démontrant notre engagement envers des pratiques d'investissement responsables.

UBP est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2020 et adhère aux principes de conduite responsable des entreprises ainsi qu'aux normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de reporting. Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont issus de plusieurs conventions et directives internationales, qui sont pertinentes pour traiter les principales incidences négatives, y compris les violations potentielles de normes internationales. Notamment :

Les deux premiers principes, qui concernent le respect des droits de l'homme et l'évitement de la complicité dans les atteintes aux droits de l'homme, sont directement influencés par la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

Les troisième, quatrième, cinquième et sixième principes, qui abordent les normes du travail, sont influencés par les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Les septième, huitième et neuvième principes, axés sur les questions environnementales, sont influencés par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Le dixième principe, qui vise à lutter contre la corruption, repose sur la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme éclairent l'interprétation et la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial concernant les droits de l'homme.

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales couvrent divers domaines tels que l'emploi, les droits de l'homme, l'environnement, ou encore la lutte contre la corruption. Ces principes directeurs façonnent également les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, notamment ceux liés à la lutte contre la corruption, à l'environnement et au travail.

Biodiversité

UBP est également signataire du Finance for Biodiversity Pledge et participe à diverses initiatives visant à lutter contre les impacts négatifs potentiels des investissements sur le capital naturel. Cela inclut le Forum de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures et l'initiative FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return).

L'accord de Paris

Enfin, en tant que gestionnaire d'investissements responsable, nous soutenons l'Accord de Paris et reconnaissons le rôle crucial des institutions financières dans la transition vers une économie bas-carbone. En accord avec cet engagement, UBPAM a rejoint l'Initiative Net Zero Asset Management et a publié, au début de 2023, ses objectifs de réduction des émissions financées. Nos objectifs sont basés sur la trajectoire P2 du scénario du GIEC à 1,5°C. Conformément à cette trajectoire, nous nous sommes fixé comme objectif une réduction de 50% de l'intensité carbone pondérée de nos investissements d'ici 2030 et une neutralité carbone d'ici 2050.

La mesure de l'empreinte climatique de nos investissements est une étape importante pour atténuer leur impact négatif potentiel. En tant que soutien de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures, UBP communique annuellement des indicateurs climatiques dans le cadre de son [rapport Durabilité et TCFD](#). Ces indicateurs incluent les émissions de gaz à effet de serre des investissements de la division de gestion d'actifs de UBP, leur empreinte carbone et leur intensité, ainsi que des indicateurs prospectifs basés sur des scénarios climatiques. Cela nous permet d'évaluer les risques de transition climatique et les risques physiques, ainsi que le degré d'alignement de nos portefeuilles sur l'Accord de Paris, grâce à un score de température.

Notre analyse couvre actuellement les obligations d'entreprises et les actions, conformément aux recommandations du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). Nous étendrons notre analyse à d'autres catégories d'actifs lorsque des normes de données et de méthodologie seront développées.

En considérant le portefeuille combiné de UBP Asset Management (Europe) S.A. et UBP Asset Management (France), les obligations d'entreprises et les actions représentent 51% du portefeuille total.

Ces informations consolidées ont été publiées par UBP Asset Management (Europe) S.A., une société de gestion autorisée en vertu du Chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "loi de 2010") et une société de gestion de fonds d'investissement alternatifs autorisée en vertu de la loi du 12 juillet 2013 (la "loi AIFM"), qui gère des organismes de placement collectif soumis à la Partie I de la loi de 2010 et d'autres types de fonds qui sont qualifiés en tant que fonds d'investissement alternatifs. Cela inclut sa filiale, à savoir UBP Asset Management (France), une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers française, - licence n° AMF GP98041; 112, avenue Kleber, 75016 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com

AVERTISSEMENTS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document marketing est fourni uniquement à titre d'information et/ou à des fins commerciales. Il est confidentiel et doit être utilisé uniquement par ses destinataires. Il ne peut être reproduit (en totalité ou en partie), transmis, donné, envoyé ou rendu accessible d'une quelconque façon à toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou d'une entité du Groupe UBP (ci-après l'« UBP »). Le présent document reflète l'opinion de l'UBP à la date de son émission. Ce document est destiné uniquement aux personnes ayant le statut de clients professionnels en Suisse ou de clients professionnels, ou à toute catégorie d'investisseurs équivalente, comme défini par les lois applicables en la matière (ces personnes étant toutes considérées comme des « Investisseurs éligibles »). Le présent document s'adresse uniquement aux Investisseurs éligibles ; toute personne qui n'est pas un Investisseur éligible ne doit pas agir sur la base du présent document ou s'appuyer sur ce dernier. Ce document n'est pas destiné à être distribué, publié ou utilisé (en tout ou partie) dans un pays ou territoire où une telle distribution, publication ou utilisation serait illégale, et il ne s'adresse pas aux personnes ou aux entités auxquelles il serait illégal de le transmettre. En particulier, ce document ne peut être distribué aux Etats-Unis d'Amérique ni à toute personne américaine (« US person ») (y compris les citoyens américains résidant en dehors des Etats-Unis d'Amérique). Le présent document n'a pas été produit par les analystes financiers de l'UBP et ne peut donc être considéré comme de la recherche financière. A ce titre, il n'est aucunement soumis aux exigences relatives à l'analyse financière et à l'indépendance de la recherche en investissement. Des efforts raisonnables ont été déployés pour s'assurer que le contenu du présent document est basé sur des informations et des données obtenues auprès de sources fiables. Cependant, l'UBP n'a pas vérifié les informations issues de sources externes figurant dans le présent document et ne garantit en aucun cas leur exactitude ou leur exhaustivité. L'UBP décline toute responsabilité quelle qu'elle soit et ne formule aucune déclaration, garantie ou promesse – expresse ou implicite – quant aux informations, projections ou opinions contenues dans le présent document, ou en ce qui concerne d'éventuelles erreurs, omissions ou inexactitudes. Les informations mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. L'UBP ne s'engage aucunement à mettre à jour le présent document ou à corriger des données qui pourraient se révéler inexacts. Le présent document peut faire référence aux performances passées des stratégies d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des résultats actuels ou futurs. Les stratégies d'investissement peuvent voir leur valeur baisser ou croître. Tout investissement implique des risques, et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant initialement investi. De plus, les données de la performance figurant dans le présent document ne tiennent pas compte des commissions et des frais perçus lors de l'émission et du remboursement des titres, ni des retenues fiscales éventuelles. Les fluctuations des taux de change peuvent faire varier, à la hausse ou à la baisse, la performance des investisseurs. Tous les énoncés mentionnés dans le présent document autres que ceux portant sur des faits historiques sont de nature prospective. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas nécessairement les performances futures. Les projections financières figurant (le cas échéant) dans le présent document ne représentent en aucun cas des prévisions ou des budgets ; elles sont fournies exclusivement à titre d'illustration et se fondent sur des anticipations et des hypothèses actuelles qui peuvent ne pas se matérialiser. Les performances réelles, les résultats, les conditions financières et les perspectives d'une stratégie d'investissement peuvent différer significativement de ceux formulés, explicitement ou implicitement, dans les énoncés prospectifs figurant dans le présent document. En effet, les performances projetées ou visées sont, par nature, soumises à des incertitudes importantes, notamment économiques et de marché, susceptibles d'avoir une incidence négative sur la performance. De plus, l'UBP n'assume aucune obligation de mettre à jour les énoncés prospectifs, que ce soit du fait de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison. Le présent document ne constitue pas un conseil ou une forme de recommandation d'achat ou de vente d'un quelconque titre ou fonds. Il ne remplace pas un prospectus ou tout autre document juridique, lesquels peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège du fonds concerné ou auprès de l'UBP. Les opinions exprimées dans les présentes ne prennent pas en considération la situation, les objectifs ou les besoins spécifiques des investisseurs. Il appartient à chaque investisseur de se forger sa propre opinion à l'égard de tout titre ou instrument financier mentionné dans ce document et d'évaluer de manière indépendante les avantages ou le caractère adéquat de tout investissement. De plus, le traitement fiscal de tout investissement dans le(s) fonds mentionné(s) dans le présent document dépend de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à lire attentivement les avertissements sur les risques ainsi que les réglementations énoncées dans le prospectus ou dans les autres documents juridiques, et il leur est recommandé de requérir l'avis de leurs conseillers financiers, juridiques et fiscaux. Le traitement fiscal de tout investissement dans le fonds concerné dépend de la situation individuelle de l'investisseur et peut être sujet à des modifications. Le présent document ne constitue ni une offre ni une sollicitation pour acheter, souscrire ou vendre des devises, des fonds, des produits ou des instruments financiers quels qu'ils soient, pour effectuer un investissement, ou pour participer à des stratégies de trading spécifiques dans un pays ou territoire où une telle offre ou sollicitation ne serait pas autorisée, ou à l'intention de toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Les appels émis vers l'UBP peuvent être enregistrés, et l'UBP considère que toute personne qui l'appelle accepte l'enregistrement de la communication.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (connu aussi sous le nom de « Règlement SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation)), les fonds sont tenus de publier certaines informations. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 6 du Règlement SFDR sont ceux considérés comme ne poursuivant pas une approche d'investissement qui promeut explicitement des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui a pour objectif l'investissement durable. Les investissements sous-jacents au(x) produit(s) financier(s) concerné(s) ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Nonobstant cette classification, les gestionnaires ('Investment Managers') peuvent prendre en considération certains risques de durabilité comme présenté plus en détail dans le prospectus du/des fonds. Les fonds relevant du champ d'application de l'Article 8 ou 9 du Règlement SFDR sont ceux qui peuvent être sujets à des risques de durabilité au sens du Règlement SFDR. Les risques de durabilité et les 'principales incidences négatives' (PAI - Principal Adverse Impacts) tels que prévus par le Règlement SFDR sont décrits dans le prospectus. De plus, et sauf mention contraire, tous les fonds appliquent la Politique d'investissement responsable de l'UBP, laquelle est consultable à l'adresse <https://www.ubp.com/fr/expertises-dinvestissement/investissement-responsable>.

Toute souscription non fondée sur les derniers prospectus, DICI/KIID, rapports annuels ou semestriels des fonds, ou tout autre document juridique pertinent (les « Documents juridiques des fonds ») ne saurait être acceptée. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CP 1320, 1211 Genève 1, Suisse (« UBP »), auprès d'UBP Asset Management (Europe) S.A., 287-289, route d'Arlon, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'auprès d'Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, 112, avenue Kleber, 75016 Paris, France. Le représentant et agent payeur suisse des fonds étrangers mentionnés dans le présent document est l'UBP. Les Documents juridiques des fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'UBP, comme indiqué plus haut.

MSCI : Bien que les sociétés fournissant des informations à l'Union Bancaire Privée, UBP SA et les entités de son groupe, y compris mais sans s'y limiter, MSCI ESG Research LLC et ses sociétés affiliées (ci-après les « Parties ESG »), obtiennent des informations auprès de sources qu'elles considèrent comme fiables, les Parties ESG ne garantissent pas l'originalité, la précision et/ou l'exhaustivité des données mentionnées dans le présent document. Les Parties ESG déclinent toute responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, quant aux données mentionnées dans le présent document, et elles ne sont pas responsables des erreurs ou omissions que ce dernier pourrait contenir en lien avec les informations fournies. En outre, et sans restreindre pour autant le caractère général de ce qui précède, les Parties ESG ne sont pas responsables des dommages directs, indirects, particuliers, à caractère punitif, consécutifs ou de tout autre préjudice (y compris les pertes de profits), même si celles-ci ont été informées de la possibilité de tels préjudices ou dommages.

Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS est une société de gestion agréée et réglementée en France par l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- n° d'agrément GP98041 ; 112, avenue Kleber I 75016 Paris, France T +33 1 75 77 80 80 Fax +33 1 44 50 16 19 www.ubpamfrance.com ; le nom commercial de la société est UBP Asset Management (France).